



**Yvelines**  
Conseil général

**Département**  
**des Yvelines**

**BULLETIN OFFICIEL**

N° 269 - Mai 2012  
Publié le 1<sup>er</sup> juin 2012

# **Sommaire**

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

## DIRECTION DES FINANCES

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
AD 2012-176 du 20 avril 2012	Relatif à l'autorisation permanente et générale donnée au Payeur départemental des Yvelines de poursuivre par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD).	1

## DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
AD 2012-195 du 16 mars 2012	Tarifification des prestations et produits des services culturels. Fixation du prix d'un ouvrage édité par les Archives départementales	2

## CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
AD 2012-196 du 11 mai 2012	Délégations de fonctions et de signatures.	4
AD 2012-197 du 21 mai 2012	Portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.	11
AD 2012-198 du 21 mai 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire de Centre Yvelines.	16
AD 2012-199 du 21 mai 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire de Val de Seine et Oise.	19
AD 2012-200 du 21 mai 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire de Ville Nouvelle.	22
AD 2012-201 du 21 mai 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire de Sud Yvelines.	25
AD 2012-202 du 21 mai 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire de Saint-Germain.	28
AD 2012-203 du 21 mai 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire de Seine et Mauldre.	31
AD 2012-204 du 21 mai 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire des Méandres de la Seine.	34
AD 2012-205 du 21 mai 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire du Mantois.	37

AD 2012-206 du 21 mai 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire de Grand Versailles.	40
AD 2012-234 du 22 mai 2012	Portant délégation de signature au sein de la Direction des Territoires d'Action sociale.	42

## **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
AD 2012-207 du 26 avril 2012	Jury de concours des villes et villages fleuris et des trophées yvelinois du fleurissement - Année 2012.	45

## **DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS**

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
AD 2012-213 du 26 avril 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 201 D, section située en agglomération sur le territoire de la commune de Bennecourt.	47
AD 2012-214 du 21 mai 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 113, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Chambourcy dans le sens Saint-Germain-en-Laye - Orgeval.	50

## **DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
AD 2012-215 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la fondation Méquignon - internat éducatif - 16 route de l'Abbé Méquignon à Elancourt.	52
AD 2012-216 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à ANEF Ile-de-France ouest - Service d'action éducative en milieu ouvert des Yvelines - 40 chemin de Pisse Fontaine à Carrières-sous-Poissy.	54
AD 2012-217 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la Fondation Méquignon - service d'accueil de jour - 142 avenue Joseph Kessel à Voisins-le-Bretonneux.	56
AD 2012-218 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la Sauvegarde de l'Enfant, de l'adolescent et de l'adulte en Yvelines - Maison d'enfants « Les Marronniers » - 10 bis rue Jean Mermoz à Versailles.	58

AD 2012-219 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à Foyer Latitudes 78 - 21 bis rue des Ecouvilliers à Conflans-Sainte-Honorine.	60
AD 2012-220 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à Emergence Hébergement - Foyer - 22 rue Gustave Eiffel à Rambouillet.	62
AD 2012-221 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à Foyer d'accueil et d'orientation Saint Nicolas/FAO - 30 rue Saint Nicolas à Mantes-la-Jolie.	64
AD 2012-222 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à Service d'accueil d'Urgence Saint Nicolas - 30 rue Saint Nicolas à Mantes-la-Jolie.	66
AD 2012-223 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes - Foyer éducatif « L'Oustal » - 15 rue Jacques Boyceau à Versailles.	68
AD 2012-224 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à Service d'accueil d'Urgence SAU 78 - 2 allée de la Fresnerie à Fontenay-le-Fleury.	70
AD 2012-225 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à SEPJE - accueil de jour - 22 rue Gustave Eiffel à Rambouillet.	72
AD 2012-226 du 20 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à Accueil Parents-Enfants Saint Nicolas /APE - 30 rue Saint Nicolas à Mantes-la-Jolie.	74
AD 2012-227 du 27 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à Association Saint-Vincent - Maison d'enfants « La Tournelle » - 69 rue Paul Doumer à Vernouillet.	76
AD 2012-228 du 27 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à Association Saint Vincent Foyer de Lorraine et Gai Logis - 10 rue de Lorraine à Saint-Germain-en-Laye.	78
AD 2012-229 du 27 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à Association Saint Vincent - Service Jeunes Majeurs - 60 rue de la République à Saint-Germain-en-Laye.	80
AD 2012-230 du 27 avril 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à Association Saint Vincent - service d'accueil d'urgence - 23 rue Ampère à Saint-Germain-en-Laye.	82
AD 2012-231 du 27 avril 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée Association AJIR - service de prévention spécialisée d'Achères - BP 12 - 12/14 rue de Cours Toujours à Chanteloup-les-Vignes.	84
AD 2012-232 du 27 avril 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée Association AJIR - Service de prévention spécialisée de Chanteloup-les-Vignes - 12/14 rue de Cours Toujours à Chanteloup-les-Vignes.	86

AD 2012-233 du 14 mai 2012	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée Plaisir Jeunesse - 8 passage Paul Langevin - BP 63 à Plaisir/	88
AD 2012-235 du 25 avril 2012	Portant autorisation d'ester en justice.	90
AD 2012-243 du 25 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au centre maternel de Porchefontaine - 46 rue Lamartine à Versailles.	91
AD 2012-244 du 25 mai 2012	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la Maison de l'Enfance Domaine de Granchamp - 6 allée du Belvédère au Pecq.	93

## DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-208 du 12 avril 2012	Transférant à l'association « A.L.T.I.A. Mauldre et Gally » sise 7/9 rue Camille Claudel à Villepreux, l'autorisation délivrée à l'A.P.H.M. (Association pour l'Adaptation Professionnelle des Handicapés Mentaux) pour gérer le foyer « La Résidence Le Prieuré	95
AD 2012-209 du 13 avril 2012	Autorisant le foyer d'accueil médicalisé « Les Aubépines » située rue Sainte Wivine, 15 - 1315 Sart-Risbart en Belgique, à accueillir, en hébergement complet, M. Alexandre DUVAL, bénéficiaire de l'aide sociale.	98
AD 2012-210 du 10 mai 2012	Autorisant la résidence « La Vie Montante » située Manoir Saint Mamert à Hanches (28130), à accueillir, en hébergement complet, Mlle Josiane LE BELLEGO, bénéficiaire de l'aide sociale.	100
AD 2012-211 du 10 mai 2012	Autorisant la résidence « Le Parc du Donjon » située 44 rue Camille Pelletan à Houilles (78800), à accueillir, en hébergement complet, M. Pierre NOVEL-CATIN, bénéficiaire de l'aide sociale.	102
AD 2012-236 du 4 mai 2012	Transférant à l'association « Avenir APEI » sise 27 rue du Général Leclerc à Carrières-sur-Seine, l'autorisation délivrée à l'association « APEI Les Papillons Blancs » pour la gestion d'un foyer de vie, situé 2-4, allée des Chenevis à Conflans-Sainte-Honorine.	105
AD 2012-237 du 4 mai 2012	Transférant à l'association « Avenir APEI » sise 27 rue du Général Leclerc à Carrières-sur-Seine, l'autorisation délivrée à l'association « Vivre parmi les autres » pour gérer le service d'accompagnement et d'insertion sociale situé 22 rue du Capitaine Siry à La Celle-Saint-Cloud.	107
AD 2012-238 du 4 mai 2012	Transférant à l'association « Avenir APEI » sise 27 rue du Général Leclerc à Carrières-sur-Seine, l'autorisation délivrée à l'association « Vivre parmi les autres » pour gérer le centre d'accueil de jour situé 7 rue Georges Besse à Fontenay-le-Fleury.	109
AD 2012-239 du 9 mai 2012	Prorogeant de deux ans, l'autorisation accordée à l'association « Les Maisons Saint Joseph » sise 14 rue Alfred Holmes à Versailles, à créer un Lieu de Vie et d'Accueil de 7 places sis 107 avenue de Paris à Versailles.	111

AD 2012-240 du 7 mai 2012	Agrément en tant qu'accueillant familial de Mme Muriel Bruni née André - domiciliée 2 bis Chemin de la Plaine à Emancé.	<b>113</b>
AD 2012-241 du 10 mai 2012	Autorisant le foyer de vie «Maison Corail» située rue Léopold, 20 à Mouscron en Belgique, à accueillir, en hébergement complet, M. Philippe GARIBAL, bénéficiaire de l'aide sociale.	<b>117</b>
AD 2012-242 du 10 mai 2012	Autorisant le foyer de vie «Maison Corail» située rue Léopold, 20 à Mouscron en Belgique, à accueillir, en hébergement complet, M. Patrick DANLOS, bénéficiaire de l'aide sociale.	<b>119</b>

Transmission au contrôle de la légalité le, 3/05/2012  
Affichage le, 15 mai 2012  
Publié au Bulletin Officiel départemental  
Notifié au Payeur départemental, le 15/05/2012



**Yvelines**  
Conseil général

ARRETE AD 2012-176

**Arrêté relatif à l'autorisation permanente et générale donnée au Payeur départemental des Yvelines de poursuivre par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD)**

Direction générale des Services  
Direction des Finances  
**Service comptabilité générale**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2342-4 et R 1617-24 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**CONSIDERANT** l'objectif fixé entre le Conseil général et la paierie départementale des Yvelines, d'amélioration de la procédure de recouvrement à l'encontre des débiteurs du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le Président du Conseil général donne au Payeur départemental l'autorisation permanente et générale de poursuivre par voie d'opposition à tiers détenteur les débiteurs du Département en matière de recouvrement des produits locaux. Cette autorisation concerne tous les produits fixés par décision de justice devenue définitive.

Article 2 : L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ne concerne pas les procédures par voie de saisie vente.

Article 3 : L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de poursuivre par voie d'opposition à tiers détenteur exclut les produits perçus au titre de l'Aide sociale à l'Enfance, hormis les produits fixés par décision de justice devenue définitive.

Article 4 : L'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est effective à compter de la signature du présent arrêté et pour la durée du mandat.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Madame le Payeur départemental sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 20/04/2012

Le Président du Conseil général

  
Alain SCHMITZ

100512

ARRETE n° AD 2012-195

**TARIFICATION DES PRESTATIONS ET PRODUITS DES SERVICES CULTURELS**

**FIXATION DU PRIX D'UN OUVRAGE ÉDITÉ PAR  
LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-CG-9-3065-1 du 31 mars 2011 relative à la délégation par le Conseil général d'une partie de ses attributions au Président du Conseil général des Yvelines,

Considérant la préparation par la Direction des Archives des Yvelines, d'un ouvrage intitulé « 78 personnalités illustrent les Yvelines » destiné au grand public,

Considérant que le prix de revient unitaire de cet ouvrage, incluant la conception graphique, la recherche iconographique, les droits de reproduction et l'impression, s'établit à 13,98€ TTC,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : le prix de vente de l'ouvrage « 78 personnalités illustrent les Yvelines » (172 pages), est fixé à 15€ TTC (quinze euros, toutes taxes comprises). L'ouvrage sera vendu aux Archives départementales ainsi que dans le circuit commercial.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines.

Versailles, le **16 MARS 2012**



Alain SCHMITZ  
Président du Conseil général

15  
13,98

*Ouvrage*  
« 78 personnalités illustrent les Yvelines »

**ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PRIX DE REVIENT**

Maquette (Sparring Partners)	17 126, 12€ TTC
Droits photographiques	8 526, 60€ TTC
Impression pour 6000 ex (2000 gratuits, 4000 vendus)	38 901€ TTC
<b>Total du coût de fabrication</b>	<b>64 553, 72 TTC</b>
Prix de revient à l'unité	<b>10, 75 € TTC</b>
Diffusion pour 4000 ex (30% du coût de fabrication)	12 910 €
<b>Prix de revient global pour les 4000 ex vendus</b>	<b>55 945, 81€ TTC</b>
Prix de revient à l'unité pour les ex. vendus	<b>13,98€ TTC</b>

Prix de vente proposé : **15€.**

0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

## ARRETE N° AD 2012-196

### DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 31 mars 2011 relative à l'élection de Monsieur Alain SCHMITZ à la présidence du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 31 mars 2011 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente du Conseil général des Yvelines,

Vu l'arrêté n° AD 2011-267 en date du 17 mai 2011 portant délégations de fonctions et de signatures,

Vu l'annulation de l'élection cantonale des 20 et 27 mars 2011 – canton du Vésinet,

**ARRETE :**

Dans le cadre des compétences dévolues à la Collectivité départementale,

**Article premier :** Monsieur Pierre LEQUILLER, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil général est délégué aux affaires scolaires, universitaires et au patrimoine, ainsi qu'aux archives départementales et à la culture.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans les domaines des affaires scolaires, universitaires, au patrimoine et à la culture pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans le domaine des archives afin de signer tout courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale, toute convention passée avec les communes du Département relative au sauvetage d'archives ou au sauvetage d'objets mobiliers, toute autorisation d'exercer le droit de préemption dans le domaine des archives et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics relatif aux archives départementales.

PREP 70  
22.05.12

**Article 2 :** Monsieur Hervé PLANCHENAUT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil Général est délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Politique Contractuelle et à la Politique Foncière.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales concernant : les études de définition de projets de territoire et de préfiguration de regroupement intercommunal, les contrats ruraux, les contrats départementaux, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), le plan d'urgence Seine Aval, le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (le FACE) et le fonds départemental d'action foncière (FDAF).

Délégation de fonction et de signature lui est également attribuée en matière de marché public s'agissant de l'ouverture des plis et des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres du fait de ses fonctions de Président de ladite Commission pour toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

**Article 3 :** Monsieur Ghislain FOURNIER, 4<sup>ème</sup> vice-président du Conseil général est délégué à l'action sociale.

A ce titre, Monsieur Ghislain FOURNIER a en charge les Territoires d'action sociale, les Contrats Sociaux de Territoire, et les aides individuelles.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée s'agissant des Contrats Départementaux Sociaux de Ville (CDSV), des Contrats d'objectifs signés avec les communes ou les partenaires locaux ainsi que des protocoles de coordination partenariale avec les communes.

**Plus particulièrement s'agissant de l'insertion sociale, délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour :**

- Les aides individuelles,
- Toutes les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du FSL,
- Tous les bons de secours d'urgence dont le montant est supérieur à 762,25 euros.

**Concernant la Promotion de la santé et de la Famille, délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour :**

- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics,
- Toutes les conventions pour la gestion des centres de Protection Maternelle et Infantile,
- Toutes les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance de réaliser des travaux ou aménagements de sécurité,
- Tous les arrêtés fixant la dotation des Centres d'action Sociale Précoce,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux et découlant de décisions prises dans le domaine de la Promotion de la santé et de la Famille,
- Tout courrier se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique.

**S'agissant de l'Aide Sociale à l'Enfance, délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour :**

- Tout courrier de demande d'avis au maire sur les projets de subventions aux associations
- Toutes conventions portant sur le subventionnement des associations ainsi que les courriers de transmission s'y rapportant,
- Toutes conventions de prévention spécialisée ainsi que les courriers de transmission s'y rapportant,
- Tout bon pour pouvoir dans le cadre du règlement des successions,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux et découlant de décisions prises dans le domaine de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics,
- Toutes autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- Toute notification des résultats des conseils d'administration des équipes de prévention aux maires et gestionnaires concernés,

- Tout document, courrier, convention, instruction, notification d'attribution et décisions de paiement de subventions participations ou aides départementales relatifs au programme exceptionnel petite enfance.

**Article 4 :** Monsieur Yves VANDEWALLE, 5<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil général est délégué au développement économique, à l'emploi, au tourisme et à l'agriculture.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout courrier, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions, participations ou aides départementales, tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics, tout contrat concernant les pépinières d'entreprises et zones d'activités (Z.A.), les participations du Département à des salons en vue du développement économique, la recherche-développement innovation, le soutien aux PME/PMI, les aides aux commerces multiservices en milieu rural, la chambre d'agriculture, le site Yvelines compétences, les transferts de licences de débit de boissons, les organismes apportant des aides aux entreprises et la délégation de service public « Haut débit ».

Délégation de signature lui est attribuée pour les décisions de paiement des subventions pour les projets structurants et les études préalables au titre du développement économique.

"

**Article 5 :** Monsieur Pierre FOND, 6<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil Général est délégué à l'insertion et à la mise en œuvre des contrats aidés.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée dans ces domaines de compétence pour :

- Les contrats aidés et les conventions mettant en œuvre lesdits contrats,
- Les dérogations aux contrats aidés,
- Les conventions locales de partenariat pour la mise en œuvre de la nouvelle politique d'insertion,
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics passés dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique d'Insertion et du Plan Départemental d'Insertion (PDI),
- Toutes les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du PDI,
- Les conventions passées pour la mise en œuvre d'actions décidées dans le cadre de la politique de la Ville,
- Tous les documents et actes relatifs à l'instruction des dossiers Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et Revenu de Solidarité Active (RSA) donnant lieu à dépôt de plainte auprès du procureur ou à recours devant les juridictions ainsi que tous les actes de procédure en découlant,
- Toutes les décisions de suspension ou arrêt du droit au RMI et au Revenu de Solidarité Active (RSA) et tous les actes s'y rapportant,
- Toutes les décisions concernant les remises ou réductions de dette relative au RMI et Revenu de Solidarité Active (RSA).

**Article 6 :** Monsieur Jean-Marie TETART, 7<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil général est délégué aux déplacements, à la programmation routière, aux travaux routiers, à la gestion et l'exploitation de la route, aux transports et aux circulations douces, et à la coopération décentralisée.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence, notamment pour signer tous les courriers, conventions, arrêtés, compte rendu et décision concernant les études et programmation routière, tous les courriers, conventions, arrêtés, notification, décision concernant l'entretien, la gestion et l'exploitation du réseau routier départemental, tous les courriers, arrêtés, notification, décision concernant les travaux sur routes départementales, tout acte notarié ou administratif, tout courrier et toute décision relatifs aux procédures d'aliénation ou d'acquisition foncière à l'amiable ou par expropriation ainsi que tous les courriers s'y afférents, tous les documents relatifs aux opérations de déclassement, tous les arrêtés de consignation ou de déconsignation, toute convention d'occupation précaire, de servitude, d'indemnisation pour perte de récolte, tous les avis sur les documents d'urbanisme, sur les manifestations sportives, tous les courriers, arrêtés, notification de subventions aux communes en matière de voirie, les courriers de saisine d'avocat en matière d'expropriation.



En matière de transports, délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour signer les documents suivants :

- transports scolaires : les courriers d'attribution de subventions aux élèves internes et aux organisateurs de circuits spéciaux, les courriers aux communes et établissements scolaires faisant état du dispositif annuel du département en matière de subventionnement des transports scolaires,
- lignes régulières de transport public de voyageurs : les courriers d'attribution de subventions aux communes et à leurs groupements, les courriers aux communes ou à leurs groupement faisant état du dispositif annuel du département en matière de subventionnement des lignes régulières de transport.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout courrier, tout contrat, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions, participations ou aides départementales concernant les circulations douces.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics relatifs à la voirie départementale, aux transports et circulations douces.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout courrier, tout contrat, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions, à la coopération décentralisée.

**Article 7 :** Monsieur Jean-François RAYNAL, 8<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil général est délégué aux travaux dans les bâtiments départementaux, au patrimoine immobilier, au parc automobile, aux achats et moyens logistiques et aux assurances.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences pour :

- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics entrant dans les domaines sus-visés.
- Toute lettre, réponse, demande ou réclamation concernant les marchés entrant dans les domaines sus-visés à l'exception de toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant de décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BEL, ou lorsque cela intéresse la circonscription de ce dernier, pour les baux et conventions intéressant le patrimoine départemental.

Délégation de fonction et de signature lui est également attribuée pour :

- Les conventions UGAP,
- Les permis de construire et de démolir dans un des domaines sus-visés,
- Tout courrier et note engageant la collectivité dans un des domaines sus-visés.

**Article 8 :** Monsieur Maurice SOLIGNAC, 9<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil général est délégué aux finances.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ce domaine de compétence.

**Article 9 :** Monsieur Alexandre JOLY, 10<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil général est délégué :

I - à la jeunesse et aux sports.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans des domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics.

II - à la gestion des bases de plein air et de loisirs.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ce domaine de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales.

**Article 10 :** Monsieur Olivier DELAPORTE, 11<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil général est délégué aux personnes âgées, personnes handicapées et équipements médico-sociaux (schéma des équipements).

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée dans ces domaines de compétence pour :

- Tout arrêté de transfert d'autorisation d'établissement,
- Tout arrêté d'habilitation d'un établissement à l'aide sociale,
- Toute autorisation d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au trésor public,
- Toute notification des budgets prévisionnels aux établissements et services prenant en charge les personnes âgées, et les adultes handicapés,
- Tout courrier de réponse à un recours gracieux,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- Tout courrier déclarant les dossiers complets pour les projets de création d'établissements nécessitant un avis du Comité Régional des Œuvres Sociales et Médico-Sociales (CROSMS),
- Toute demande d'avis aux maires sur les projets de création d'établissements nécessitant un avis du (CROSMS),
- Tous les contrats d'objectifs et de moyens et leurs avenants conclus dans le cadre de la programmation du schéma,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux établissements d'accueil de jour,
- La convention télé assistance,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux coordinations gérontologiques,
- Les arrêtés, règlement de fonctionnement, conventions et avenants relatifs au Comité départemental des retraités et personnes âgées des Yvelines (CODERPA),
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics se rapportant au CODERPA et au dispositif de transport des personnes à mobilité réduite, PAM 78.

**Article 11 :** Monsieur Joël DESJARDINS, Conseiller Général, membre de la Commission permanente reçoit délégation de fonction et de signature dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes et de la formation professionnelle.

A ce titre, délégation de fonction et de signature lui est octroyée afin de signer tout courrier, acte, document, notification, convention concernant le fond d'aide aux jeunes (FAJ).

**Article 12 :** Monsieur Daniel LEVEL, Conseiller général, membre de la Commission permanente est délégué au personnel départemental, au villes, villages et maisons fleuris.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour signer toute note, lettre, mise en demeure, constat, réponse, décision, retrait de décision relatifs à l'organisation interne des services d'une part, au recrutement, à l'affectation, à la carrière (nomination, titularisation, mutation, cumul d'emploi, reclassement) à l'avancement de grade, à la promotion interne, aux positions administratives des agents, aux congés, aux accidents de service, à la procédure de notation et aux recours relatifs à la notation, à la suspension, à la discipline (y compris révocation) ainsi qu'aux cessations de fonctions (licenciement, retraite, démission) et à la radiation des cadres, à la cessation progressive d'activité, aux congés de fin d'activité, aux allocations chômage, aux candidatures de logements sociaux, aux rentes viagères des agents d'autre part, ainsi que toute autre décision relative aux agents non titulaires de la Collectivité en matière de recrutement, de renouvellement d'engagement, de fin de contrat ou de résiliation des actes et contrats des agents non titulaires ainsi qu'en matière disciplinaire.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics relatif à son domaine de compétence.

Délégation de signature lui est attribuée pour signer toute décision relative à l'exercice du droit syndical et relative au fonctionnement et aux compétences des instances paritaires et plus particulièrement aux décisions relatives à l'hygiène et la sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DELAPORTE, délégation de fonction et de signature lui est attribuée en matière de Personnes Agées, Personnes Handicapées et Equipements Médico-Sociaux (schéma des équipements).

- Tout arrêté de transfert d'autorisation d'établissement,
- Tout arrêté d'habilitation d'un établissement à l'aide sociale,
- Toute autorisation d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au trésor public,
- Toute notification des budgets prévisionnels aux établissements et services prenant en charge les personnes âgées, et les adultes handicapés,
- Tout courrier de réponse à un recours gracieux,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- Tout courrier déclarant les dossiers complets pour les projets de création d'établissements nécessitant un avis du Comité Régional des Œuvres Sociales et Médico-Sociales (CROSMS),
- Toute demande d'avis aux maires sur les projets de création d'établissements nécessitant un avis du (CROSMS),
- Tous les contrats d'objectifs et de moyens et leurs avenants conclus dans le cadre de la programmation du schéma,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux établissements d'accueil de jour,
- La convention télé assistance,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux coordinations gérontologiques,
- Les arrêtés, règlement de fonctionnement, conventions et avenants relatifs au Comité départemental des retraités et personnes âgées des Yvelines (CODERPA),
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics se rapportant au CODERPA et au dispositif de transport des personnes à mobilité réduite, PAM 78,

De plus, délégation de signature lui est attribuée pour tout acte relatif à l'organisation, à l'échelon départemental, du concours annuel des villes, villages et maisons fleuris.

**Article 13 :** Monsieur Olivier LEBRUN, Conseiller Général, membre de la Commission permanente, reçoit délégation de fonction et de signature pour la Maison de l'Enfance des Yvelines, le Centre Maternel Porchefontaine et la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) mise en place pour les assistantes et assistants maternels agréés résidant dans le département.

Monsieur Olivier LEBRUN reçoit également délégation de fonction et de signature s'agissant des relations avec les assistantes maternelles et assistants familiaux.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée dans ce domaine pour tous les arrêtés relatifs aux élections à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) ainsi que tous les arrêtés de nomination des membres de la CCPD suite aux élections et tous les arrêtés modificatifs dans ce domaine.

**Article 14 :** Monsieur Philippe TAUTOU, Conseiller général, est délégué à l'urbanisme et à la politique du logement, et délégué au suivi de la commande publique.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout courrier, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions participations ou aides départementales, tout contrat concernant l'élaboration de documents d'urbanisme locaux et les études d'urbanisme, les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ainsi que les Contrats de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR), les contrats départementaux de ville, le Grand projet de Ville (GPV) de Mantes-en-Yvelines, le GPV de Trappes-La Vallée, le GPV de Chanteloup-les-Vignes.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Vice-Président ou Conseiller Général, délégation de signature lui est attribuée pour signer tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics pour leurs domaines de compétence respectifs.

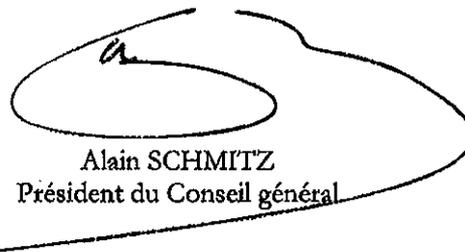
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé PLANCHENAU, Président de la Commission d'Appel d'Offres, délégation de fonction et de signature lui est également attribuée pour toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

**Article 15 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de sa signature. Toutes dispositions contraires ou antérieures sont abrogées.

**Article 16 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

11 MAI 2012



Alain SCHMITZ  
Président du Conseil général

PRÉF. 78

22.05.12



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2012-197**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,**  
**DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts des compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

Vu l'élection du Président du Conseil général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines dans le cadre des compétences de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé dans les domaines suivants :

- les modes d'accueil de la petite enfance,
- la protection de l'enfance,
- la famille,
- la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions de santé,
- l'adoption,
- l'adolescence,
- les foyers départementaux

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, y compris les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance et aux services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation, les ampliations de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables,

à l'exception :

- des courriers se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique,
- de la signature des mémoires adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans le cadre d'un recours contentieux,
- de tout arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission consultative paritaire

départementale,

- de tout arrêté relatif au fonctionnement des établissements et services de protection de l'enfance (autorisation, fermeture, extension, habilitation),
- des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Dominique BENOIT, à l'effet de signer ou viser :

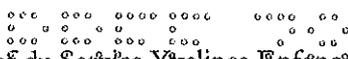
- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cent euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cent euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs aux lots 2 et 3 du marché :
  - \* d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
  - \* de prophylaxie et vaccination dans le cadre des missions exercées par délégation de compétences de l'Etat en matière de lutte contre la tuberculose,
- les bons de commande dans la limite des montants maximums des marchés :
  - de transport par route des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
  - accompagnement des jeunes confiés à l'ASE dans les transports collectifs,
  - subséquents à l'accord-cadre relatif aux séjours de vacances avec hébergement des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
  - de fourniture de produits pharmaceutiques,
  - de fourniture de dispositifs médicaux et consommables divers,
  - de fourniture de vaccins et de tests,
  - de formation des assistantes maternelles,
  - de formation d'auxiliaires parentaux,
  - de conception, d'organisation et de réalisation d'ateliers ludiques, culturels et sportifs pour les adolescents yvelinois dans le cadre du dispositif Yvelines Campus,
  - de prestations temporaires :
    - \* d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance, lot 1 et 2,
    - \* de prophylaxie et vaccination dans le cadre des missions exercées par délégation de gestion de l'Etat en matière de lutte contre la tuberculose, lot 3,
- les bons de commande dans la limite du montant maximum de dépense autorisé sur le marché global de fourniture de titres de transport par avion et prestations associées,
- les bons de commande dans la limite du montant maximum de dépense autorisé sur le marché global de fourniture de jeux et jouets,
- les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS, arrêtés d'admission des enfants, les courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,
- les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- le refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sabine JOACHIM, Directeur Adjoint de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Article 2 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général, aux personnels ci-dessous mentionnés dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, tout acte administratif résultant de la gestion courante, tous courriers adressés aux usagers, aux administrations et aux partenaires du service, ampliation de tous actes administratifs et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres sauf disposition particulière ci-dessous citée, des notifications, des marchés, des contrats.

- SERVICE ADOPTION

  
-Mme Corinne PETIT-GROUD, Chef du Service Yvelines Enfance Adoption,



et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Gaëlle LE LANN-GANNAT, Adjointe au Chef de service,

pour les actes administratifs relevant de leur secteur d'attribution, notamment les arrêtés d'admission des pupilles et toute décision concernant la gestion de ces derniers ainsi que des jeunes majeurs, à l'exception des courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,

ainsi que pour les dossiers relevant de leur secteur dans les limites suivantes ;

- la prise en charge des honoraires des prestataires de service pour un montant inférieur à 460 €,
- les secours d'urgence jusqu'à neuf cent quinze euros (915 €),
- les allocations mensuelles dans la limite de neuf cent quinze euros (915 €) par mois et pour une durée ne pouvant excéder 3 mois (décisions prises sous forme d'arrêtés).

- Mme Térésa LINAY, travailleur social spécialisé,
- Mme Nadine GOHARD, travailleur social spécialisé,
- Mme Bernadette ALBRIEUX, travailleur social spécialisé,
- Mme Corinne PETIT-GROUD, Chef du Service Yvelines Enfance Adoption,

pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance, prévus à l'article L 224-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### - SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

En l'absence du Chef de Service Protection de l'Enfance, pour les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Sophie SOETENS-BISSON, Responsable de la Cellule Centralisée de recueil des Informations Préoccupantes, Mme Alima BELKADI et Mme Martine LAUNAY, Inspecteurs à la CCIP pour notamment les transmissions aux Parquets et autres Départements des informations préoccupantes.

- Mme Nathalie WACHORU, Responsable du Pôle Accueil Familial, pour notamment tout courrier concernant le recrutement et le suivi des assistant(e)s familia(ux)le(s),

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie WACHORU la même délégation est donnée à Mme Colette DESBIEZ, Adjoint au Responsable du Pôle Accueil Familial.

- Mme Valérie HOARAU, Responsable du Pôle Modes d'Accueil Collectif,
- M. Jean-François BEAUDARD, Inspecteur,
- M. Gilles de RAYNAL, Inspecteur,
- Mme Audrey DIVOUX, Inspecteur,
- Mme Laurence BOURGUIGNON, Inspecteur,

pour notamment la signature des rapports de tarification et tout acte lié à la procédure contradictoire.

- Mme Mireille MAREY, Responsable du Pôle Affaires Juridiques,

pour notamment la signature des actes de procédure, des comptes de gestion patrimoniale des jeunes, des actes notariés et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait »,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAREY, délégation est donnée à :

- Mlle Emmanuelle FLECHE, Juriste,
- M. Claude DARDENNES, Juriste,
- Mme Stéphanie DOERRHOEFER., Juriste,

#### - SERVICE MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

- M. Guillaume du MUR, Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, et notamment en matière d'agrément d'assistants maternels et familiaux, les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Odile CISSOU, Adjointe au Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance, afin de signer :

- les ampliations des arrêtés concernant les structures d'accueil de la petite enfance,
- les attestations de service fait,
- les signatures de récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement).

#### - SERVICE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

- M. Arnaud BODIN, Chef du Service Administratif et Budgétaire,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions et notamment l'arrêt des pièces comptables,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs à :

- Mme Fabienne KERJEAN, Responsable du pôle Comptabilité,
- M. Jean-Philippe NEBOUT, Responsable du pôle Transports-Colonies-Archivage.

#### - SERVICE DE LA FAMILLE ET DE L'ADOLESCENCE

En l'absence du chef du service de la famille et de l'adolescence, pour les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Lyse-Maëlle GUILLARD, responsable du pôle prévention,
- Mme Fadoua GHAZOUANI, responsable du pôle adolescents,

#### - SERVICE PMI – ACTIONS DE SANTE

- Mme Brigitte COTTE, médecin chef du service PMI-Actions de Santé

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence du chef de service pour les actes administratifs relevant de son domaine de compétence à :

- M. Stéphane TOPALIAN, Attaché de Direction.

et en cas d'absence ou d'empêchement de l'Attaché de Direction, dans le cadre de leurs domaines de responsabilités respectifs et notamment l'attestation du service fait, à :

- Mlle Amélie MARIER, responsable de la cellule épidémiologique.
- Mme Hélène PARNOT, médecin responsable du Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT)
- Mme Isabelle MUSCAT, responsable de la gestion administrative des centres de PMI et des Actions de santé
- Mme Laurence COUDRAY, médecin responsable de territoire,
- Mme Brigitte GRELLIER, médecin responsable de territoire,
- Mme Yvonne DUBOIS BOURDONNAIS, médecin responsable de territoire,
- Mme Ghyslaine MERLE, médecin responsable de territoire,
- Mme Dominique FORGET-BILLOT, médecin responsable de territoire,
- Mme Caroline FILLER, médecin responsable de territoire,
- Mme Stéphanie COSSON, médecin responsable de territoire,
- Mme Sandrine ESQUERRE, médecin coordinateur de la Plafification Familiale,







Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2012-198**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DE CENTRE YVELINES**

**Le Président du Conseil général,**

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Mme Louise BERSIHAND, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Louise BERSIHAND à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.



Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Florence BAILO, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Patricia BOYER, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cécile HAREL, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

#### Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

\* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

\* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

\* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

#### Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

21 MAI 2012



Alain SCHMITZ  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

000 000 0000 0000 0000 00  
00 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
000 000 000 000 000 000 00  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 00 0000 00 00  
00 00 00 00 00 00 00 00  
0000 0000 00 000 0000 0000



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2012-199**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DE VAL DE SEINE ET OISE**

**Le Président du Conseil général,**

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Valérie SIRAUD à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA, et toute décision relative à l'attribution du RSA.

## Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Nathalie BESSEAU-AYASSE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise

## Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Véronique BOUCHER, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

## Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Virginie GIROD, Conseiller-Expert ;
- Mme Magali DE HAAS, Conseiller Expert ;
- Mme Véronique BOSSU, Conseiller Expert ;
- Mme Anne BERGERON-CREPIN, Conseiller Expert ;
- Mme Michelle RENARD, Chargée de Développement Insertion.

## Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Kanimba TRAORE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Hélène BLAZEIX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Christine SIMON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Matthieu OUDOT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cécile VIGUERARD, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2012-200**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DE VILLE NOUVELLE**

**Le Président du Conseil général,**

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à M. ou Mme, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. ou Mme à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

## Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ou Mme, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- M. Ramzi DALI, Directeur Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle

## Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Fabienne CHANCEL, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

## Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Anna GONCALVES, Conseiller-Expert ;
- Mme Karine BOUM BALSERA, Conseiller Expert ;
- Mme Magali DINANT, Conseiller Expert ;
- Mme Sylvie PHILIPPE-VIALLARD, Conseiller Expert ;
- Mme Morgane CONVERSEY, Chargée de Développement Insertion.

## Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Catherine GALLOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Carole FAIVRE-CHALON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Sylvie CHEDALEUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Jean-Luc THIRION, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale MALCOSTE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Catherine GALLOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Carole FAIVRE-CHALON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Sylvie CHEDALEUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Jean-Luc THIRION, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale MALCOSTE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

#### Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

\* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

\* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

\* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

#### Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

21 MAI 2012



Alain SCHMITZ  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

000 000 0000 0000 0000 00  
? 6 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
000 000 000 000 000 000  
0 0 0 0000 0 0 0 000

00 00 00 0000 0 00  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0000 00 000 000000



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2012-201**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DE SUD YVELINES**

**Le Président du Conseil général,**

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à M. ou Mme, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. ou Mme à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

## Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ou Mme, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Isabelle CISSE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines

## Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Catherine LE MANACH, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

## Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Sophie GONOT, Conseiller-Expert ;
- Mme Isabelle FLORENCE-MEYNADIER, Conseiller Expert ;
- Mme Maryse DAYANGA, Chargée de Développement Insertion.

## Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Christelle DESPORTES, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme , Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Christelle DESPORTES, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme , Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

**Article 6 :**

Dans les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

\* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

\* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

\* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

**Article 7 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 :**

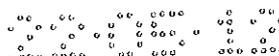
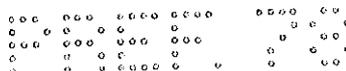
Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 MAI 2012



Alain SCHMITZ  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2012-202**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DE SAINT GERMAIN**

**Le Président du Conseil général,**

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Mme Anne CHOLLET, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Anne CHOLLET à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA, et toute décision relative à l'attribution du RSA.



## Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CHOLLET, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Martine FRUCHARD, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain

## Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Joelle ARNOULT, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

## Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Laetitia BRABANT-DELANNOY, Conseiller-Expert ;
- Mme Virginie BERNAGOU, Conseiller Expert ;
- M. Michel FORTEAUX, Conseiller Expert ;
- M. Nourredine TABARKI, Chargé de Développement Insertion.

## Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Agnès YVERNEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Elodie BELLEMIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale LEFEVRE LOISEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Agnès YVERNEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Elodie BELLEMIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale LEFEVRE LOISEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

#### Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

\* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

\* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

\* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

#### Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

21 MAI 2012



Alain SCHMITZ  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2012-23**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DE SEINE ET MAULDRE**

**Le Président du Conseil général,**

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Mme Agnès ETENDART, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Agnès ETENDART à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

## Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ETENDART, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Marie-Claude VENANT, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre

## Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Laurence PILLAUDIN, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

## Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Céline EVANO, Conseiller-Expert ;
- Mme Pascale OLIVIER, Conseiller Expert ;
- Mme Nathalie VERNIERE, Conseiller Expert ;
- Mme Christelle BRACONNE, Chargée de Développement Insertion.

## Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- M. Damien FAVARO Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Joël DIEUZAIDE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Laetitia VILLAIN QUERE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Françoise CABON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- M. Damien FAVARO Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Joël DIEUZAIDE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Lactitia VILLAIN QUERE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Françoise CABON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

#### Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

\* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

\* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

\* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

#### Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### Article 8 :

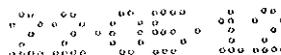
Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 MAI 2012



Alain SCHMITZ  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2012-224**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DES MEANDRES DE LA SEINE**

**Le Président du Conseil général,**

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Sylvie RICHARD à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

## Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Céline BLANCHARD SOMMY, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine

## Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Sylvie DUPONT, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

## Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Pascale BOBILLIER, Conseiller-Expert ;
- Mme Danièle BERNARD, Conseiller Expert ;
- Mme Ximena DE LA FUENTE, Conseiller Expert ;
- Mme Laura BLICQ, Chargée de Développement Insertion.

## Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

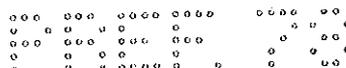
- Mme Catherine PETILLON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LENFANT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Ana SUSANI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Christophe CLERMONT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Leila BADAoui, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.



Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Catherine PETILLON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LENFANT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Ana SUSANI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Christophe CLERMONT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Leila BADAoui, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

#### Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

\* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

\* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

\* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

#### Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

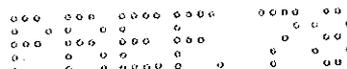
Versailles, le

21 MAI 2012



Alain SCHMITZ  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2012-25**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DU MANTOIS**

**Le Président du Conseil général,**

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Samuel GREVERIE à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.



Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Nadine LOPEZ GORIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Marie-Christine LECOINTRE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Dominique GARDEMBAS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Valérie MALAVOLTI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Lydia HUGUES, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Béatrice MUNSCH, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

#### Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

\* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

\* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

\* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

#### Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

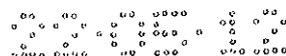
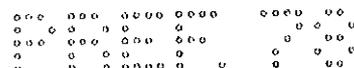
Versailles, le

**21 MAI 2012**



Alain SCHMITZ  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2012-206**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DE GRAND VERSAILLES**

**Le Président du Conseil général,**

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Mme Anne-Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Anne- Catherine ARANGUREN à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Karine DOUET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Caroline GUIONNET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cynthia PONCET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Pascal VIGNERON, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

#### Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

\* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

\* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

\* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

#### Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 MAI 2012



Alain SCHMITZ  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000



Cabinet du Président  
Service Administratif de  
l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2012-234**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**SUR** proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département.

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale, dans le cadre des compétences de la Direction des Territoires d'Action Sociale, et notamment celles relatives à la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales dans les domaines suivants :

- Action Sociale,
- Action Médico-Sociale,
- Aide Sociale à l'Enfance,
- Insertion

à l'effet de signer ou viser, dans le cadre de ses attributions, au nom du Président du Conseil Général :

- tous documents, actes, notes, pièces ou correspondances administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction et arrêts des pièces comptables ;

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres
- de tout acte de procédure dans le cadre d'un recours contentieux
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor public
- des marchés, contrats et toutes décisions faisant grief

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée Mme Isabelle Grenier, à l'effet de signer :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution,
- les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cent euros HT (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cent euros HT. (22.800 €) par fournisseur ;

- les bons de commande dans la limite des montants maximum des marchés :
  - d'accompagnement santé des Brsa dans leur parcours d'insertion
  - d'interprétariat
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance
- Les bons de secours d'urgence ;
- Les secours d'urgence accordés en « chèques d'accompagnement personnalisé » ;
- le refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans le cadre de ses compétences, tous documents définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Ghyslaine PELLETIER, Directeur-Adjoint des Territoires d'Action Sociale.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale, et de Mme Ghyslaine PELLETIER, Directeur-adjoint des Territoires d'Action Sociale, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans le cadre de ses compétences, tous documents définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant à :

- Mme Eliane MARTINEZ, sous-directeur de la coordination des Territoires

**Article 4 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, états de frais de déplacement des agents de leur service et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- M. Cyril BERTHON, Chef de service Administratif et Budgétaire
- Mme Valérie DELARGILLE, Chef de service Accompagnement Projets Locaux
- Mme Marie-Claude LE MERLUS, Chef de service Accompagnement professionnel
- M. Mahdi MARZOUKI, Chargé de mission Evaluation des Politiques Sociales

**Article 5 :**

Dans les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- \* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
  - de liquidation

Les ordres de mission de Mme la Directrice sont soumis à la signature exclusive de Mme. le Directeur Général des Services du Département,

Les autorisations de poursuite ou les actes de procédures effectués dans le cadre d'un recours contentieux sont soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

**Article 6 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :**

Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

**22 MAI 2012**



Alain SCHMITZ  
Président du Conseil Général

NOTIFIÉ LE :

000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000



Versailles, le 26 AVR. 2012

**ARRÊTÉ**Direction générale des Services  
Direction de l'EnvironnementAffaire suivie par : B. DREVON / M. RICHARD  
Téléphone : 01 39 07 80 98 / 80 55  
Référence : 2012-0173**JURY DU CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS  
ET DES TROPHÉES YVELINOIS DU FLEURISSEMENT****- ANNEE 2012 -**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRÊTÉ****ARTICLE 1er :** M. LEVEL, Conseiller Général, Maire de Fourqueux,  
Conseiller général délégué aux Villes et Villages Fleuris,  
est nommé Président du Jury des Villes et Villages Fleuris des Yvelines,  
et des Trophées Yvelinois du Fleurissement.**ARTICLE 2 :** Le jury départemental de présélection a pour mission de procéder à une première  
évaluation des communes candidates au Concours des Villes et Villages Fleuris ou aux  
Trophées Yvelinois du Fleurissement, après une visite informelle (non annoncée).Sa composition est la suivante :En alternance, 4 membres pris parmi les membres du Jury départemental, dont au  
moins un Conseiller général, et au moins un représentant du Directeur général des  
services départementaux, selon leurs disponibilités.

07.05.12

**ARTICLE 3 :** Le jury départemental est chargé de l'évaluation définitive des communes candidates au Concours des Villes et Villages Fleuris, ou aux Trophées Yvelinois du Fleurissement, et de la désignation des lauréats dans chacune des catégories du concours et des trophées, après visite des communes retenues par le jury départemental de présélection.

Sa composition est la suivante :

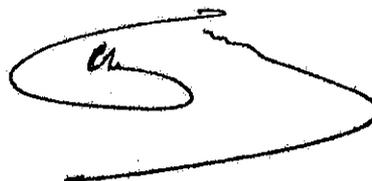
- M. LEVEL, Conseiller général, délégué au personnel départemental, Président du Jury des Villes et Villages Fleuris, Maire de Fourqueux,
- Mme AUBERT, Conseiller Général, Maire-adjoint de Jouy-en-Josas,
- M. BARTH, Conseiller Général, Maire d'Ablis,
- M. le Préfet ou son représentant,
- M. le Président de l'Union des Maires ou son représentant,
- M. le Président de la Société d'Horticulture des Yvelines ou son représentant,
- M. le Président de l'Association Française des Directeurs de Jardins et d'Espaces Verts Publics ou son représentant.
- M. le Président de l'Union Départementale des Syndicats d'Initiative ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Horticole d'Île-de-France ou son représentant,
- M. le Président du Cercle des Horticulteurs d'Île-de-France,
- Mme le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE78) des Yvelines ou son représentant,
- Mme le Directeur du Comité Départemental du Tourisme des Yvelines ou son représentant,
- Mme le Directeur Général des Services du Département, ou ses représentants, dans la limite de 2 personnes.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté en date du 2 février 2010, complété par l'arrêté en date du 2 mai 2011.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Versailles, le

Le Président du Conseil général des Yvelines  
Alain SCHMITZ



PRÉF. 78

07.05.12

- 2/2 -

-----  
**Direction Générale  
des Services du Département**

AD 2012-213

-----  
**Direction des Routes  
et des Transports**  
-----

**Le Président du Conseil Général des Yvelines**

**Le Maire de Bennecourt**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

**Vu** le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2011-130 du 4 avril 2011 portant délégation de signature,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires de Gommecourt et Limetz-Villez pour le département des Yvelines.

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la Roche-Guyon pour le département du Val d'Oise.

**Vu** l'avis de monsieur le Maire de Gasny pour le département de l'Eure

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure.

**Considérant** que les travaux de réaménagement de la RD 201 D du PR 0+939 au PR 1+367, section située en agglomération sur le territoire de la commune de Bennecourt, nécessite une réglementation temporaire de la circulation.

Sur proposition de Monsieur le Sous-directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route et de Monsieur le Maire de Bennecourt ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 jusqu'au 31 août 2012, pour une durée globale d'un mois 1/2, comprise dans cette période de trois (3) mois afin de permettre la réalisation des travaux de chaussée, la circulation sur la RD 201 D sera interdite du PR 0+939 au PR 1+367, section située en agglomération et une déviation sera mise en place, à sens unique, dans le sens Bonnières sur Seine → Limets-Villez.

L'itinéraire de déviation sera le suivant :

- RD 100 direction La Roche-Guyon (départements 78 et 95)
- RD 913 direction Gasny (département 95)
- RD 313 direction Gasny (département 27)
- RD 128 direction Gommecourt (département 27)
- RD 200 direction Limetz-Villez (département 78).

Dans le sens Limets-Villez → Bonnières sur Seine, les usagers emprunteront à l'intérieur de l'agglomération de Bennecourt, la RD 201 G.

**ARTICLE 2 :** Pendant la fermeture, les riverains de la commune de Bennecourt situés sur la RD 201 D, ne pourront pas accéder à leur habitation avec leur véhicule lorsque le déroulement des travaux ne le permettra pas.  
En dehors du cas évoqué ci-dessus, un libre accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise exécutant les travaux assurera la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de la signalisation prévue pour la déviation ainsi que celle relative aux besoins du chantier. A ce titre, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

**ARTICLE 4:** Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines  
Monsieur le Maire de Bennecourt  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines  
~~Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,~~  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise  
Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Eure  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Eure

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et de la commune et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Bennecourt, le 13 Mars 2012  
Le Maire,



Fait à Versailles, le 26 AVR. 2012  
Pour le Président du Conseil Général des Yvelines,  
Le Directeur des routes et des transports

Alain MONTEIL

FREDERIC ALPHAND

Direction Générale  
des Services  
du Département

AD 202-214

Direction des Routes  
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2011-130 du 4 avril 2011 portant délégation de signature ;

VU l'avis de M. le Préfet des Yvelines,

**CONSIDERANT** que les travaux de signalisation directionnelle et de déplacement du réseau d'eau potable nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 113 du PR 26+200 au PR 26+350, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de CHAMBOURCY, dans le sens Saint Germain en Laye - Orgeval.

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

## ARRETE

**Article 1er** : A compter de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 21 décembre 2012, la circulation des véhicules sur la RD 113, entre le PR 26+200 et le PR 26+350, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Chambourcy dans le sens Saint-Germain en Laye -Orgeval, s'effectuera comme suit :

- interdiction de dépasser
- limitation de la vitesse à 50 km/h
- neutralisation de la voie de droite de 9 heure à 16 heure 30, hors week-end et jours fériés .

Un passage piéton provisoire sera créé en aval des travaux avec sa signalisation verticale pour protéger les piétons.

**Article 2** : La Lyonnaise des Eaux et l'entreprise Aximum ainsi que leurs sous traitants auront la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

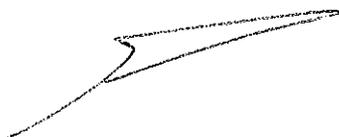
**Article 3** : Madame le Directeur Départemental des Services du Département, Monsieur le Maire de Chambourcy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le

**21 MAI 2012**

Pour le Président du Conseil Général des  
Yvelines

Le Directeur des routes et des transports  
A. MONTEIL



PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angiviller - BP 154  
78001 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE  
LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance  
Pôle des Modes d'accueil collectif

N° PMAC-GR/CC-2012 - 49

## A R R Ê T E

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

## A R R Ê T E N T

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Fondation MEQUIGNON**

**Internat Educatif**

16, Route de l'Abbé Méquignon

78990 ELANCOURT

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :**

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	794 186E		3 780E	797 966E
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 690 363E	27 327E	10 000E	3 727 690E
	Groupe III : Dépenses de structure	727 426E			727 426E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>5 211 975E</b>	<b>27 327E</b>	<b>13 780E</b>	<b>5 253 082E</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>5 211 975E</b>	<b>27 327E</b>	<b>13 780E</b>	<b>5 253 082E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	5 132 497E			5 132 497E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	44 048E			44 048E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>5 176 545E</b>			<b>5 176 545E</b>
	Couverture excédents antérieurs	76 537E			76 537E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>5 253 082E</b>			<b>5 253 082E</b>

**Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012**

Prix de journée ..... **225,39 E**

**ARTICLE 2 :** En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

**ARTICLE 3 :** Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

**ARTICLE 4 :** Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

**ARTICLE 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **20 AVR. 2012**

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT

Pour ampliation  
Versailles, le **20 AVR. 2012**  
L'inspecteur de Tarification  
Gilles de RAYNAL

**PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**  
-----

39, rue d'Angiviller - BP 154  
78001 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.02.12.30  
-----

**DEPARTEMENT DES YVELINES**  
-----  
**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**  
-----

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78  
-----

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE  
LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance  
Pôle des Modes d'accueil collectif**  
N° GDR/CC- 2012-PMAC- 45  
-----

**A R R Ê T E**

**LE PREFET DES YVELINES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E N T**

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ANEF ILE DE FRANCE OUEST**  
**Service d'Action Educative en Milieu Ouvert des Yvelines**  
40, chemin de Pisse Fontaine  
78955 CARRIERES-SOUS-POISSY

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :**

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
				Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	44 950E	45 697E			45 697E
	Groupe II : Dépenses de personnel	894 886E	910 347E			910 347E
	Groupe III : Dépenses de structure	131 835E	133 976E			133 976E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 071 671E</b>	<b>1 090 021E</b>			<b>1 090 021E</b>
	Couverture déficits antérieurs					
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 071 671E</b>	<b>1 090 021E</b>			<b>1 090 021E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 041 346E	1 052 949E			1 052 949E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation					
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables		1 000E			1 000E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 041 346E</b>	<b>1 053 949E</b>			<b>1 053 949E</b>
	Couverture excédents antérieurs	30 325E	36 071E			36 071E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 071 671E</b>	<b>1 090 021E</b>			<b>1 090 021E</b>

**Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012**

Prix de journée ..... **9,78 E**

**ARTICLE 2 :** En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

**ARTICLE 3:** Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au-delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au-delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune

**ARTICLE 4:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

**ARTICLE 5:** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes

Fait à Versailles, le **20 AVR. 2012**

LE PREFET DES YVELINES

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

Pour ampliation  
Versailles, le **20 AVR. 2012**  
L'inspecteur de Tarification  
Gilles de RAYNAL

155

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angiviller - BP 154  
78001 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance  
Pôle des Modes d'accueil collectif

N° PMAC-GR/CC- 2012 - 48

## ARRÊTE

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Fondation Méquignon  
Service d'Accueil de Jour  
142, avenue Joseph Kessel  
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	70 296E			70 296E
	Groupe II : Dépenses de personnel	435 451E			435 451E
	Groupe III : Dépenses de structure	110 435E			110 435E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>616 181E</b>			<b>616 181E</b>
	Couverture déficits antérieurs	3 320E			3 320E
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>619 501E</b>			<b>619 501E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	618 712E			618 712E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	789E			789E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>619 501E</b>			<b>619 501E</b>
	Couverture excédents antérieurs				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>619 501E</b>			<b>619 501E</b>

**Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012**

Prix de journée ..... 171,37 E

**ARTICLE 2 :** En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

**ARTICLE 3 :** Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

**ARTICLE 4** Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

**ARTICLE 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 20 AVR. 2012

LE PREFET DES YVELINES

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT

Pour le Préfet en par délégation,  
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

Pour ampliation  
Versailles, le 20 AVR. 2012  
L'inspecteur de Tarification  
Gilles de RAYNAL

5712

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angiviller - BP 154  
78001 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE LA  
FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance  
Pôle des Modes d'accueil collectif  
N° GR/CC / 2012 - PMAC - 47

## ARRÊTE

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

### La Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines

**Maison d'Enfants "Les Marronniers"**  
10 bis, rue Jean Mermoz  
78000 VERSAILLES

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	145 998E			145 998E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 154 751E	14 894E		1 169 645E
	Groupe III : Dépenses de structure	303 500E			303 500E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 604 249E</b>	<b>14 894E</b>		<b>1 619 143E</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 604 249E</b>	<b>14 894E</b>		<b>1 619 143E</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 600 056E	14 894E		1 614 950E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	3 583E			3 583E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	610E			610E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 604 249E</b>	<b>14 894E</b>		<b>1 619 143E</b>
	Couverture excédents antérieurs				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 604 249E</b>	<b>14 894E</b>		<b>1 619 143E</b>

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012

Prix de journée ..... 206,34 E

**ARTICLE 2:** En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

**ARTICLE 3:** Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

**ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

**ARTICLE 5:** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Philippe GASTANET

Fait à Versailles, le 20 AVR. 2012

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT

Pour ampliation  
Versailles, le 20 AVR. 2012  
L'inspecteur de Tarification  
Gilles de RAYNAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
  
DE LA JEUNESSE  
-----

39, rue d'Angiviller - BP 154  
78001 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.02.12.30  
-----

DEPARTEMENT DES YVELINES  
-----  
  
DIRECTION GENERALE DES  
  
SERVICES DU DEPARTEMENT  
-----

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78  
-----

DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE  
LA FAMILLE ET DE LA SANTE

-----  
Service de Protection de l'Enfance  
Pôle des Modes d'accueil collectif  
N° LB / CC / 2012 -PMAC- 53

A R R Ê T E

LE PREFET DES YVELINES, LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- VU le Code général des Collectivités Territoriales;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;
- VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;
- SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FOYER LATITUDES 78**  
**21 bis rue des Ecouvilliers**  
**78700 Conflans-Sainte-Honorine**

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :**

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
		Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	112 398E		112 398E
	Groupe II : Dépenses de personnel	782 075E	-11 304E	770 771E
	Groupe III : Dépenses de structure	240 200E	-3 363E	236 837E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 134 673E</b>	<b>-14 667E</b>	<b>1 120 006E</b>
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 134 673E</b>	<b>-14 667E</b>	<b>1 120 006E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 120 855E	-14 667E	1 106 188E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	2 000E		2 000E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	11 818E		11 818E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 134 673E</b>	<b>-14 667E</b>	<b>1 120 006E</b>
	Couverture excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 134 673E</b>	<b>-14 667E</b>	<b>1 120 006E</b>

**Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012**

Prix de journée ..... **219,39 E**

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **20 AVR. 2012**

LE PREFET DES YVELINES

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pour ampliation  
Versailles, le **20 AVR. 2012**  
L'inspecteur de Tarification  
Laurence BOURGUIGNON

**Philippe CASTANET**



## REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angiviller - BP 154  
78001 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.02.12.30

-----

DEPARTEMENT DES YVELINES  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

-----

DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance  
Pôle des Modes d'accueil collectif

N° LB/CC-2012-PMAC- 63

## A R R Ê T E

LE PREFET DES YVELINES, LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

## A R R Ê T E N T

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**EMERGENCE Hébergement**  
**FOYER**  
22 rue Gustave Eiffel  
78120 RAMBOUILLET

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers  
pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :**

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé  2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2012
			Pérennes 2012	Non- pérennes 2012	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	156 828E			156 828E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 317 778E	-3 765E		1 314 013E
	Groupe III : Dépenses de structure	389 268E	4 539E		393 807E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 863 873E</b>	<b>774E</b>		<b>1 864 648E</b>
	Couverture déficits antérieurs	81 939E			81 939E
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 945 812E</b>	<b>774E</b>		<b>1 946 587E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 880 668E	774E		1 881 442E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	6 601E			6 601E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	2 416E			2 416E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 889 685E</b>	<b>774E</b>		<b>1 890 459E</b>
	Couverture excédents antérieurs	56 127E			56 127E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 945 812E</b>	<b>774E</b>		<b>1 946 587E</b>

**Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012**

Prix de journée ..... 202,80 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Philippe GASTANET

Fait à Versailles, le 20 AVR. 2012

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT



Pour ampliation

Versailles, le 20 AVR. 2012  
L'inspecteur de Tarification  
Laurence BOURGUIGNON



~~PREFECTURE DES YVELINES~~  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
 DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
 DE LA JEUNESSE**

39, rue d'Angiviller - BP 154  
 78001 - VERSAILLES  
 Tél : 01.39.02.12.30

~~DEPARTEMENT DES YVELINES~~

**DIRECTION GENERALE DES  
 SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
 2, place André Mignot  
 78012 - VERSAILLES  
 Tél : 01.39.07.78.78

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE,  
 DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance  
 Pôle des Modes d'accueil collectif  
 N° LB/CC/2012-PMAC-64**

**A R R Ê T E**

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E N T**

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'accueil et d'orientation  
 Saint NICOLAS / FAO  
 30 rue Saint Nicolas  
 78200 MANTES-LA-JOLIE**

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :**

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
		Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	155 827E		155 827E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 001 489E	4 000E	1 005 489E
	Groupe III : Dépenses de structure	227 580E	188E	227 768E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 384 896E</b>	<b>4 188E</b>	<b>1 389 084E</b>
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 384 896E</b>	<b>4 188E</b>	<b>1 389 084E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 380 721E	4 188E	1 384 909E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	2 675E		2 675E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 500E		1 500E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 384 896E</b>	<b>4 188E</b>	<b>1 389 084E</b>
	Couverture excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 384 896E</b>	<b>4 188E</b>	<b>1 389 084E</b>

**Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012**

Prix de journée ..... **211,86 E**

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

Fait à Versailles, le 20 AVR. 2012

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT

Pour ampliation  
Versailles, le 20 AVR. 2012  
L'inspecteur de Tarification  
Laurence BOURGUIGNON

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angiviller - BP 154  
78001 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.02.12.30

## DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE LA  
FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance  
Pôle des Modes d'accueil collectif

N° LB / CC-2012 -PMAC- 65

## A R R Ê T E

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

## A R R Ê T E N T

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Service d'Accueil d'Urgence**  
**Saint NICOLAS / SAU**  
30 rue Saint Nicolas  
78200 MANTES-LA-JOLIE

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :**

GROUPES FONCTIONNELS		Budget Exécutoire 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	78 163E			78 163E
	Groupe II : Dépenses de personnel	552 267E	2 000E		554 267E
	Groupe III : Dépenses de structure	112 727E	94E		112 821E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>743 157E</b>	<b>2 094E</b>		<b>745 251E</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>743 157E</b>	<b>2 094E</b>		<b>745 251E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	741 717E	2 094E		743 811E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	690E			690E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	750E			750E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>743 157E</b>	<b>2 094E</b>		<b>745 251E</b>
	Couverture excédents antérieurs				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>743 157E</b>	<b>2 094E</b>		<b>745 251E</b>

**Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012**

**Prix de journée ..... 233,25 E**

**ARTICLE 2 :** En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

**ARTICLE 3 :** Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

**ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

**ARTICLE 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 20 AVR. 2012

LE PREFET DES YVELINES

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT

Pour le Prefet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

Pour ampliation  
Versailles, le 20 AVR. 2012  
L'inspecteur de Tarification  
Laurence BOURGUIGNON

67R

**PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

39, rue d'Angiviller - BP 154  
78001 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.02.12.30

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE LA  
FAMILLE ET DE LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance  
Pôle des Modes d'accueil collectif**

N° GR/CC / 2012 - PMAC- 46

**A R R Ê T E**

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E N T**

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes

Foyer Educatif "L'Oustal"  
15, rue Jacques Boyceau  
78000 VERSAILLES

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :**

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	535 875E			535 875E
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 044 055E	11 344E		3 055 400E
	Groupe III : Dépenses de structure	1 053 915E	15 532E		1 069 447E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>4 633 846E</b>	<b>26 876E</b>		<b>4 660 723E</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>4 633 846E</b>	<b>26 876E</b>		<b>4 660 723E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	4 595 224E	26 876E		4 622 101E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	3 000E			3 000E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	35 622E			35 622E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>4 633 846E</b>	<b>26 876E</b>		<b>4 660 723E</b>
	Couverture excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>4 633 846E</b>	<b>26 876E</b>		<b>4 660 723E</b>	

**Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012**

Prix de journée ..... 224,76 E

**ARTICLE 2:** En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

**ARTICLE 3:** Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

**ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

**ARTICLE 5:** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

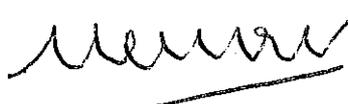
LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

Fait à Versailles, le 20 AVR. 2012

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT



Pour ampliation  
Versailles, le 20 AVR. 2012  
L'inspecteur de Tarification  
Gilles de RAYNAL

69/2

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE

DE LA PROTECTION JUDICIAIRE

DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angiviller - BP 154  
78001 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES

SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE LA  
FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance  
Pôle des Modes d'accueil collectif  
N° LB/CC/2012-PMAC-60

## ARRÊTE

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTENT

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Service d'Accueil d'Urgence**

**SAU 78**

2 allée de la Fresnerie  
78330 Fontenay le Fleury

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :**

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
		Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	201 584E		201 584E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 823 013E	4 450E	1 827 463E
	Groupe III : Dépenses de structure	287 517E	19 193E	306 710E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 312 114E</b>	<b>23 643E</b>	<b>2 335 758E</b>
	Couverture déficits antérieurs	180 000E		180 000E
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 492 114E</b>	<b>23 643E</b>	<b>2 515 758E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 482 470E	23 643E	2 506 114E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	9 644E		9 644E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 492 114E</b>	<b>23 643E</b>	<b>2 515 758E</b>
	Couverture excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 492 114E</b>	<b>23 643E</b>	<b>2 515 758E</b>

**Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012**

Prix de journée ..... **239,54 E**

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

ARTICLE 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **20 AVR. 2012**

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT

*(Signature)*

Pour ampliation

Versailles, le **20 AVR. 2012**

L'inspecteur de Tarification

Laurence BOURGUIGNON

**PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

39, rue d'Angiviller - BP 154  
78001 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.02.12.30

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE  
ET DE LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance  
Pôle des Modes d'accueil collectif**

N° LB/CC-2012 -PMAC- 61

## **A R R Ê T E**

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

## **A R R Ê T E N T**

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

### **SEPJE**

**Accueil de jour**  
22 rue Gustave Eiffel  
78120 RAMBOUILLET

**Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :**

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	37 716E			37 716E
	Groupe II : Dépenses de personnel	292 669E	10 614E		303 283E
	Groupe III : Dépenses de structure	63 711E			63 711E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>394 096E</b>	<b>10 614E</b>		<b>404 710E</b>
	Couverture déficits antérieurs	60 000E			60 000E
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>454 096E</b>	<b>10 614E</b>		<b>464 710E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	433 873E	10 614E		444 487E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>433 873E</b>	<b>10 614E</b>		<b>444 487E</b>
	Couverture excédents antérieurs	20 223E			20 223E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>454 096E</b>	<b>10 614E</b>		<b>464 710E</b>

**Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012**

**Prix de journée ..... 226,60 E**

**ARTICLE 2 :** En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

**ARTICLE 3 :** Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

**ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

**ARTICLE 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 20 AVR. 2012

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT



Pour ampliation  
Versailles, le 20 AVR. 2012  
L'inspecteur de Tarification  
Laurence BOURGUIGNON



## REPUBLIQUE FRANCAISE

**PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE**

39, rue d'Angiviller - BP 154  
78001 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.02.12.30  
\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DES YVELINES  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78  
\*\*\*\*\*

**DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE LA  
FAMILLE ET DE LA SANTE**

**Service de Protection de l'Enfance  
Pôle des Modes d'accueil collectif**

N° LB/CC-2012-PMAC- 62

**A R R Ê T E**

**LE PREFET DES YVELINES,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR propositions de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E N T**

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ACCUEIL PARENTS-ENFANTS**  
Saint Nicolas/APE  
30, rue Saint Nicolas  
78200 Mantes-la-Jolie

**Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :**

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	10 710E			10 710E
	Groupe II : Dépenses de personnel	121 545E			121 545E
	Groupe III : Dépenses de structures	31 243E	32E		31 275E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>163 498E</b>	<b>32E</b>		<b>163 530E</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>163 498E</b>	<b>32E</b>		<b>163 530E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	163 248E	32E		163 280E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	250E			250E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>163 498E</b>	<b>32E</b>		<b>163 530E</b>
	Couverture excédents antérieurs				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>163 498E</b>	<b>32E</b>		<b>163 530E</b>

**Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :**

**Dotation globale..... 163 280 E**

**ARTICLE 2 :** En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

**ARTICLE 3 :** Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

**ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

**ARTICLE 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

Pour ampliation  
Versailles, le 20 AVR. 2012  
L'inspecteur de Tarification  
Laurence BOURGUIGNON

Fait à Versailles, le 20 AVR. 2012  
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT

*[Signature]*  
75

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**DIRECTION GENERALE DES  
 SERVICES DU DEPARTEMENT**  
 -----

Hôtel du Département  
 2, place André Mignot  
 78012 - VERSAILLES  
 Tél : 01.39.07.78.78

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
 GENERAL DES YVELINES**

-----  
**DIRECTION DE L'ENFANCE DE  
 L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE  
 LA SANTE**  
 -----

**Service de Protection de l'Enfance  
 Pôle des Modes d'accueil collectif**  
 -----

ARRETE N° PMAC-GR/CC-2012- 69

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Association Saint Vincent**  
**Maison d'Enfants "La Tournelle"**  
 69, rue Paul Doumer  
 78540 VERNOUILLET

**Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :**

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	335 783E			335 783E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 436 838E			1 436 838E
	Groupe III : Dépenses de structure	272 853E	167 217E		440 070E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 045 474E</b>	<b>167 217E</b>		<b>2 212 691E</b>
	Couverture des déficits antérieurs	23 175E			23 175E
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 068 650E</b>	<b>167 217E</b>		<b>2 235 867E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 067 582E	157 676E		2 225 258E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 068E			1 068E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables		9 541E		9 541E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 068 650E</b>	<b>167 217E</b>		<b>2 235 867E</b>
	Couverture des excédents antérieurs				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 068 650E</b>	<b>167 217E</b>		<b>2 235 867E</b>

**Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012 :**

- Prix de journée ..... **160,40 E**

**ARTICLE 2 :** En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

**ARTICLE 3 :** Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

**ARTICLE 4 :** Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

**ARTICLE 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **27 AVR. 2012**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence  
de la Famille et de la Santé

Dominique BENOIT

Pour ampliation

Versailles, le **27 AVR. 2012**

L'inspecteur de Tarification  
Gilles de RAYNAL

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**DIRECTION GENERALE DES  
 SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----  
 Hôtel du Département  
 2, place André Mignot  
 78012 - VERSAILLES  
 Tél : 01.39.07.78.78

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
 GENERAL DES YVELINES**

-----  
**DIRECTION DE L'ENFANCE DE  
 L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE  
 LA SANTE**

-----  
**Service de Protection de l'Enfance  
 Pôle des Modes d'accueil collectif**

-----  
 ARRETE N°GR/CC 2012 -PMAC- 70

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Association Saint Vincent**  
**Foyers de Lorraine et Gai Logis**  
 10 Rue de Lorraine  
 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :**

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	440 930E			440 930E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 804 005E	6 191E		1 810 196E
	Groupe III : Dépenses de structure	259 699E	75 923E		335 622E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 504 634E</b>	<b>82 114E</b>		<b>2 586 748E</b>
	Couverture des déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 504 634E</b>	<b>82 114E</b>		<b>2 586 748E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 454 675E	82 114E		2 536 789E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	9 675E			9 675E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	13 511E			13 511E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 477 861E</b>	<b>82 114E</b>		<b>2 559 975E</b>
	Couverture des excédents antérieurs	26 773E			26 773E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 504 634E</b>	<b>82 114E</b>		<b>2 586 748E</b>

**Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012 :**

**- Prix de journée ..... 142,65 E**

**ARTICLE 2:** En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

**ARTICLE 3:** Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

**ARTICLE 4 :** Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

**ARTICLE 5:** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **27 AVR. 2012**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT

Pour ampliation

Versailles, le **27 AVR. 2012**

L'inspecteur de Tarification

Gilles de RAYNAL

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**DIRECTION GENERALE DES  
 SERVICES DU DEPARTEMENT**  
 -----

Hôtel du Département  
 2, place André Mignot  
 78012 - VERSAILLES  
 Tél : 01.39.07.78.78  
 -----

-----  
**DIRECTION DE L'ENFANCE DE  
 L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE  
 LA SANTE**  
 -----

**Service de Protection de l'Enfance  
 Pôle des Modes d'accueil collectif**  
 -----

ARRETE N° PMAC-GR/CC-2012 - 72

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Association Saint Vincent**  
**Service Jeunes Majeurs**  
 60, rue de la République  
 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	80 342E			80 342E
	Groupe II : Dépenses de personnel	268 354E			268 354E
	Groupe III : Dépenses de structure	92 745E	12 922E		105 667E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>441 441E</b>	<b>12 922E</b>		<b>454 363E</b>
	Couverture des déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>441 441E</b>	<b>12 922E</b>		<b>454 363E</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	433 351E	12 922E		446 273E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	950E			950E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>434 301E</b>	<b>12 922E</b>		<b>447 223E</b>
	Couverture des excédents antérieurs	7 140E			7 140E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>441 441E</b>	<b>12 922E</b>		<b>454 363E</b>

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012 :

- Prix de journée ..... 102,41 E

**ARTICLE 2:** En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

**ARTICLE 3:** Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

**ARTICLE 4 :** Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

**ARTICLE 5:** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 27 AVR. 2012

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT

Pour ampliation

Versailles, le 27 AVR. 2012

L'inspecteur de Tarification

Gilles de RAYNAL

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**DIRECTION GENERALE DES  
 SERVICES DU DEPARTEMENT**  
 -----

Hôtel du Département  
 2, place André Mignot  
 78012 - VERSAILLES  
 Tél : 01.39.07.78.78

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
 GENERAL DES YVELINES**

-----  
**DIRECTION DE L'ENFANCE DE  
 L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA  
 SANTE**  
 -----

**Service de Protection de l'Enfance  
 Pôle des Modes d'accueil collectif**  
 -----

ARRETE N° PMAC-GR/CC-2012 - 71

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Association Saint Vincent.**

**Service d'Accueil d'Urgence**

23 rue Ampère

78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	59 888E			59 888E
	Groupe II : Dépenses de personnel	528 269E			528 269E
	Groupe III : Dépenses de structure	88 037E	17 768E		105 805E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>676 194E</b>	<b>17 768E</b>		<b>693 962E</b>
	Couverture des déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>676 194E</b>	<b>17 768E</b>		<b>693 962E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	662 476E	17 768E		680 244E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	535E			535E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 365E			1 365E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>664 376E</b>	<b>17 768E</b>		<b>682 144E</b>
	Couverture des excédents antérieurs	11 818E			11 818E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>676 194E</b>	<b>17 768E</b>		<b>693 962E</b>

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2012 :

- Prix de journée ..... **287,39 E**

**ARTICLE 2:** En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

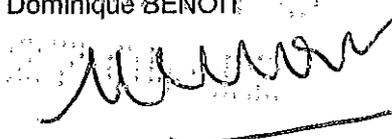
**ARTICLE 3:** Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

**ARTICLE 4 :** Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

**ARTICLE 5:** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **27 AVR. 2012**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT



Pour ampliation

Versailles, le **27 AVR. 2012**

L'inspecteur de Tarification

Gilles de RAYNAL

12

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**  
-----

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78  
-----

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DES YVELINES**

-----  
**DIRECTION DE L'ENFANCE DE  
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE  
LA SANTE**  
-----

**Service de Protection de l'Enfance  
Pôle des Modes d'accueil collectif**  
-----

ARRETE N°PMAC-GR/CC-2012-74

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16/12/2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

**Association AJIR**

**Service de Prévention spécialisé d'Achères**

BP 12 - 12/14 rue du Cours Toujours  
78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES

**Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012**

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	32 912E			32 912E
	Groupe II : Dépenses de personnel	346 037E			346 037E
	Groupe III : Dépenses de structures	33 148E			33 148E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>412 097E</b>			<b>412 097E</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>412 097E</b>			<b>412 097E</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	368 754E			368 754E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	2 200E			2 200E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>370 954E</b>			<b>370 954E</b>
	Couverture excédents antérieurs	41 143E			41 143E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>412 097E</b>			<b>412 097E</b>

**Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012**

**Dotation globale..... 368 754 E**

**ARTICLE 2:** La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

**ARTICLE 3:** Le versement de la part départementale soit : **80,00%**

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

**ARTICLE 4:** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

**ARTICLE 5:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **27 AVR. 2012**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT

Pour ampliation  
Versailles, le **27 AVR. 2012**  
L'inspecteur de Tarification  
Gilles de RAYNAL

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**DIRECTION GENERALE DES  
 SERVICES DU DEPARTEMENT**  
 -----

Hôtel du Département  
 2, place André Mignot  
 78012 - VERSAILLES  
 Tél : 01.39.07.78.78  
 -----

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
 GENERAL DES YVELINES**

-----  
**DIRECTION DE L'ENFANCE DE  
 L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE  
 LA SANTE**  
 -----

**Service de Protection de l'Enfance  
 Pôle des Modes d'accueil collectif**  
 -----

ARRETE N° PMAC-GR/CC-2012-73

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

**Association AJIR****Service de Prévention Spécialisé de Chanteloup-les-Vignes**

12/14 rue Cours Toujours

78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES

**Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012**

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses d'exploitation courante	63 117E			63 117E
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	417 379E			417 379E
	<b>Groupe III</b> : Dépenses de structures	47 723E			47 723E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>528 218E</b>			<b>528 218E</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>528 218E</b>			<b>528 218E</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	500 367E			500 367E
	<b>Groupe II</b> : Autres produits d'exploitation	5 900E			5 900E
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers & non encaissables				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>506 267E</b>			<b>506 267E</b>
	Couverture excédents antérieurs	21 952E			21 952E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>528 218E</b>			<b>528 218E</b>

**Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012**

**Dotation globale..... 500 367 E**

**ARTICLE 2:** La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

**ARTICLE 3:** Le versement de la part départementale soit : **80,00%**

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

**ARTICLE 4:** Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **27 AVR. 2012**

Pour ampliation

Versailles, le **27 AVR. 2012**

L'inspecteur de Tarification

Gilles de RAYNAL

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**DIRECTION GENERALE DES  
 SERVICES DU DEPARTEMENT**  
 -----

Hôtel du Département  
 2, place André Mignot  
 78012 - VERSAILLES  
 Tél : 01.39.07.78.78  
 -----

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
 GENERAL DES YVELINES**

-----  
**DIRECTION DE L'ENFANCE DE  
 L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE  
 LA SANTE**  
 -----

**Service de Protection de l'Enfance  
 Pôle des Modes d'accueil collectifs**  
 -----

ARRETE N°PMAC-LB-CC-2012-75

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté N°-PMAC-LB/CC-2012-43 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 2:** La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

**PLAISIR JEUNESSE**  
**Service de Prévention spécialisé**  
 8 Passage Paul Langevin BP 63  
 78371 PLAISIR Cedex

**Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012**

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	49 036E			49 036E
	Groupe II : Dépenses de personnel	620 766E			620 766E
	Groupe III : Dépenses de structures	57 322E			57 322E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>727 124E</b>			<b>727 124E</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>727 124E</b>			<b>727 124E</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	649 981E			649 981E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 000E			1 000E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>650 981E</b>			<b>650 981E</b>
	Couverture excédents antérieurs	76 143E			76 143E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>727 124E</b>			<b>727 124E</b>

**Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012**

**Dotation globale..... 649 981 E**

**ARTICLE 3:** La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

**ARTICLE 4:** Le versement de la part départementale soit : **80,00%**

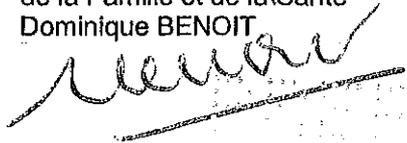
de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

**ARTICLE 5:** Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

**ARTICLE 6:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **14 MAI 2012**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT



Pour ampliation  
Versailles, le **14 MAI 2012**  
L'inspecteur de Tarification  
Laurence BOURGUIGNON





Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
 du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 26/04/2012

Affichage le 02/05/2012

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----

**DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
 DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

-----

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

**Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

-----

GdM / arrêtés - N° 2012-SMAPE Contentieux-001

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête de Mme Z. en date du 11 juillet 2011, enregistrée au Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 12 juillet 2011, tendant à obtenir l'exécution de l'arrêt n° 09VE02555 rendu par la Cour le 12 octobre 2010 ;

VU l'ordonnance de la Cour Administrative d'Appel de Versailles, enregistrée sous le numéro 12VE00941, en date du 5 mars 2012, portant ouverture d'une procédure juridictionnelle, reçue par le Département le 19 mars 2012 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Il sera procédé à la désignation d'un avocat pour représenter ou assister le Département dans cette instance.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 25 AVR. 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
 Alain SCHMITZ

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 89 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

DIRECTION DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance  
Pôle des Modes d'accueil collectif

ARRETE N°GR/CC 2012-PMAC-76

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Budget Annexe Départemental**  
**Centre Maternel de Porchefontaine**  
46, rue Lamartine  
78000 VERSAILLES

212 220 225 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

**Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :**

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	368 100E			368 100E
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 365 850E			3 365 850E
	Groupe III : Dépenses de structurés	184 983E			184 983E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 918 933E</b>			<b>3 918 933E</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 918 933E</b>			<b>3 918 933E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification				
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	3 918 933E			3 918 933E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 918 933E</b>			<b>3 918 933E</b>
	Couverture excédents antérieurs				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 918 933E</b>			<b>3 918 933E</b>

**Tarifs journaliers applicables à compter du 1er janvier 2012 :**

- Prix de Journée ..... 139,15 E

**ARTICLE 2:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

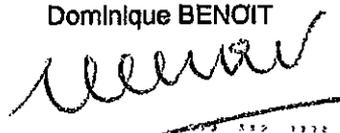
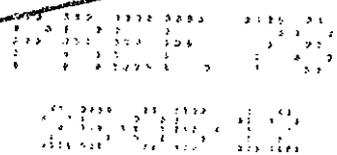
**ARTICLE 3:** Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 25 MAI 2012

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT

Pour ampliation

Versailles, le 25 MAI 2012  
L'inspecteur de Tarification  
Gilles de RAYNAL

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DES YVELINES

DIRECTION DE L'ENFANCE DE  
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE  
LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance  
Pôle des Modes d'accueil collectif

ARRETE N°GR/CC-2012-PMAC-77

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2011-374 du 24 août 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Budget Annexe Départemental**

**Maison de l'Enfance**

Domaine de Grandchamp  
6 Allée du Belvédère  
78230 LE PECQ

2012-08-24 10:00:00  
2012-08-24 10:00:00  
2012-08-24 10:00:00

2012-08-24 10:00:00  
2012-08-24 10:00:00  
2012-08-24 10:00:00

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	956 526E			956 526E
	Groupe II : Dépenses de personnel	5 820 270E			5 820 270E
	Groupe III : Dépenses de structures	320 901E			320 901E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>7 097 697E</b>			<b>7 097 697E</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>7 097 697E</b>			<b>7 097 697E</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification				
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 097 697E			7 097 697E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>7 097 697E</b>			<b>7 097 697E</b>
	Couverture excédents antérieurs				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>7 097 697E</b>			<b>7 097 697E</b>

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er janvier 2012 :

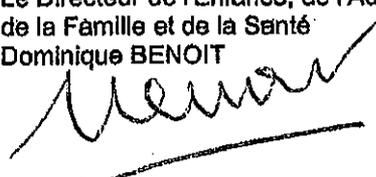
- Prix de journée ..... 236,25 E

**ARTICLE 2:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 3:** Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 25 MAI 2012

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence  
de la Famille et de la Santé  
Dominique BENOIT



Pour ampliation  
Versailles, le 25 MAI 2012  
L'inspecteur de Tarification  
Gilles de RAYNAL

17

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél. : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

RD/SP - N° 2012-TARIF- 207

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-683 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 46 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

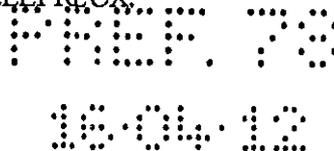
VU l'arrêté n° 80-40 du Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 30 janvier 1980 autorisant la création d'un foyer d'hébergement de 24 lits pour handicapés mentaux adultes, avenue de Fulpmès, au lieu-dit « Les Bordes » à VILLEPREUX (Yvelines) ;

VU l'arrêté départemental n° 98 TE 12 autorisant « l'Association pour l'Adaptation Professionnelle des Handicapés Mentaux » à accueillir des personnes âgées de dix-huit ans minimum, de sexe masculin ou féminin, atteintes de handicaps mentaux, débiles moyens ou profonds semi-éducables, reconnues aptes au travail par la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel ;

La capacité théorique et la localisation géographique des différents services est la suivante :

- Foyer Collectif d'Hébergement : 27 places  
1 Place du Théâtre - 78450 VILLEPREUX,
- Structure d'appartements extérieurs rattachés à ce foyer : 13 places jusqu'au 31 mars 1998  
et 17 places à compter du 1<sup>er</sup> avril 1998 situées à VILLEPREUX.

Soit une capacité globale théorique définitive de 44 places.



.../...

VU le traité d'apport-fusion de « l'Association pour l'Adaptation Professionnelle des Handicapés Mentaux » à l'association « La Thébaïde » en date du 14 septembre 2011 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de « l'Association pour l'Adaptation Professionnelle des Handicapés Mentaux » réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2011 relatif à l'approbation d'une fusion par absorption de l'APHM par « La Thébaïde » ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « La Thébaïde » réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2011 relatif à l'adoption du changement de dénomination de « La Thébaïde » soit : « Autonomie, Logement, Travail, Intégration, Accompagnement A.L.T.I.A Mauldre et Gally » dont le siège social est situé au : 7/9 rue Camille Claudel à VILLEPREUX ;

VU le récépissé de la déclaration faite auprès de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-En-Laye en date du 18 novembre 2011 relatif au changement de dénomination ;

VU l'acte notarié du 15 décembre 2011 contenant fusion absorption à la requête de l'association absorbée « Association pour l'Adaptation Professionnelle des Handicapés Mentaux » et l'association absorbante « La Thébaïde » ;

VU le courrier de l'association « ALTIA Mauldre et Gally » du 16 février 2012 sollicitant une place supplémentaire au foyer « Le Prieuré » portant la capacité totale à 45 lits ;

CONSIDERANT que « l'Association pour l'Adaptation Professionnelle des Handicapés Mentaux » est dissoute et liquidée de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

CONSIDERANT que le passif de cette dernière est entièrement pris en charge par l'association « A.L.T.I.A Mauldre et Gally » ;

CONSIDERANT que l'extension répond à une demande identifiée et se fera à moyens constants ;

SUR la proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

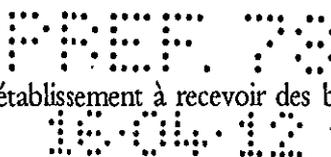
**ARTICLE 1 :** L'autorisation délivrée à l'A.P.H.M (Association pour l'Adaptation Professionnelle des Handicapés Mentaux) pour gérer le foyer « La Résidence Le Prieuré » est transférée à l'association « A.L.T.I.A Mauldre et Gally » (siège social au : 7/9 rue Camille Claudel - 78450 VILLEPREUX).

**ARTICLE 2 :** Est autorisée une extension de 1 place au Foyer Collectif d'Hébergement. La capacité est portée à 45 lits dont :

- Foyer Collectif d'Hébergement : 28 places  
1 Place du Théâtre - 78450 VILLEPREUX,
- Structure d'appartements extérieurs rattachés à ce foyer : 17 places situées à VILLEPREUX.

**ARTICLE 3 :** Cet établissement accueille sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) des adultes handicapés au statut de travailleur âgés d'au moins 18 ans, des deux sexes.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation vaut habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.



**ARTICLE 5 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 7 :** Mme le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la mairie de VILLEPREUX et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **12 AVR. 2012**  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

  
**Alain SCHMITZ**

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 30 avril 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification



Roseline DIAZ

PRÉF. 78  
15-04-12

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012 - 209

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.78.78

Service de l'Aide Sociale

CD-N° 2012

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de M. Alexandre DUVAL ;

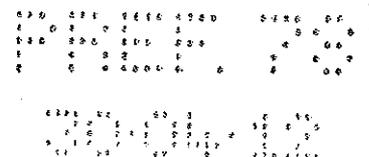
VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 23 mars 2012 autorisant M. le Président du Conseil Général à habiliter le foyer d'accueil médicalisé « Les Aubépines » située rue Sainte Wivine, 15 à Sart-Risbart en Belgique à recevoir un bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le foyer d'accueil médicalisé « les Aubépines » située rue Sainte Wivine, 15 – 1315 Sart-Risbart (Belgique) est autorisé à accueillir M. Alexandre DUVAL bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

**ARTICLE 2 :** M. Alexandre DUVAL bénéficiera d'un hébergement complet.



**ARTICLE 3 :** Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 19 septembre 2011 :

Foyer d'accueil médicalisé « les Aubépines »  
rue Sainte Wivine, 15  
1315 Sart-Risbart (BELGIQUE)

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : .....179,08 euros
- Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Foyer d'accueil médicalisé « les Aubépines »  
rue Sainte Wivine, 15  
1315 Sart-Risbart (BELGIQUE)

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : .....181,23 euros
- Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

- 1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.
- 2°/ observer une stricte neutralité.
- 3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.
- 4°/ conserver la place du pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.
- 5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.
- 6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

**ARTICLE 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 7 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 13 AVR. 2012.

Le Président du Conseil général

  
Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012 . 26

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.75.80  
Service de l'Aide Sociale

CD - n° 2012

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 13 avril 2012 autorisant M. le Président du Conseil Général à habiliter la résidence « la Vie Montante » située Manoir Saint-Mamert à Hanches (28130) à recevoir un bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** La résidence « la Vie Montante » située Manoir Saint-Mamert à Hanches (28130) est autorisée à accueillir Mlle Josiane LE BELLEGO bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

**ARTICLE 2 :** Mlle Josiane LE BELLEGO bénéficiera d'un hébergement complet.

RECEVU  
LE 15 JANVIER 2012  
A 10 H 00

LE 15 JANVIER 2012  
A 10 H 00

600

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée «hébergement» applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**Résidence « la Vie Montante »  
Manoir Saint-Mamert  
28130 Hanches**

à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : .....**46,76 €**
- **Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- **Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers «Dépendance» et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

**ARTICLE 5 :** L' hébergée devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

**ARTICLE 6 :** L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie de la pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

**ARTICLE 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 8 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **10 MAI 2012**

Le Président du Conseil général

  
**Alain SCHMITZ**

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012-211

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.75.80  
Service de l'Aide Sociale

CD - n° 2012

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 13 avril 2012 autorisant M. le Président du Conseil Général à habiliter la résidence « le Parc du Donjon » située 44 rue Camille Pelletan à Houilles (78800) à recevoir un bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** La résidence « le Parc du Donjon » située 44 rue Camille Pelletan à Houilles (78800) est autorisée à accueillir M. Pierre NOVEL-CATIN bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

**ARTICLE 2 :** M. Pierre NOVEL-CATIN bénéficiera d'un hébergement complet.

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée «hébergement» applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**Résidence « le Parc du Donjon »**  
**44 rue Camille Pelletan**  
**78800 Houilles**

**à compter du 9 février 2007 :**

- Prix de journée .....**57,34 euros**
- Prix de journée réduit pour les pensionnaires bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs.....**41,34 euros**

**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :**

- Prix de journée .....**58,49 euros**
- Prix de journée réduit pour les pensionnaires bénéficiaires de l'Aide Sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs.....**42,49 euros**

**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :**

- Prix de journée .....**59,65 euros**
- Prix de journée réduit pour les pensionnaires bénéficiaires de l'Aide Sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs.....**43,65 euros**

**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :**

- Prix de journée .....**60,25 euros**
- Prix de journée réduit pour les pensionnaires bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs..... **42,25 euros**

**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : .....**61,06 euros**
- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée ... **43,06 euros**
- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : ..... **43,06 euros**

**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : .....**61,84 euros**
- Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers «Dépendance» et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

**ARTICLE 5 :** L'hébergé devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

**ARTICLE 6 :** L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie du pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

**ARTICLE 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19)



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

## A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

## DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH /NJ N° 2012-TARIF- 208

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et Médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-EQP-26 du 14 octobre 2002 autorisant l'APEI « Les Papillons Blancs » de CONFLANS et ENVIRONS (Siège Social : 18 rue du Val d'Oise, BP 51, 78701 CONFLANS-SAINTE-HONORINE) à créer un foyer de vie de 30 places dont 2 places d'accueil temporaire et 4 places d'externat à CONFLANS SAINTE HONORINE ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « APEI Les Papillons Blancs de Conflans et Environs » réunie le 28 mai 2011 relatif à l'approbation d'une fusion par absorption de l'Association APEI Les Papillons Blancs de l'ensemble de ses biens, droits et obligations par l'Association AVENIR-APEI ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « AVENIR APEI » réunie le 18 juin 2011 relatif à l'approbation d'un projet de fusion prévoyant l'absorption par l'Association AVENIR APEI de l'Association APEI Les Papillons Blancs à CONFLANS-SAINTE-HONORINE ;

VU le traité de fusion signé le 18 juin 2011 entre l'association « APEI Les Papillons Blancs de Conflans et Environs » et l'association « AVENIR APEI » ;

VU la déclaration faite à la Sous-Préfecture de SAINT GERMAIN EN LAYE en date du 12 septembre 2011, parue au Journal Officiel du 24 septembre 2011 ;

CONSIDERANT que l'Association APEI Les Papillons Blancs est dissoute et liquidée de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 mai 2011 ;

CONSIDERANT que le passif de cette dernière est entièrement pris en charge par l'Association AVENIR APEI ;

PREF 78  
09 05 12

Sur la proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation délivrée à l'Association APEI Les Papillons Blancs pour la gestion d'un foyer de vie, situé 2-4 allée des Chenevis à CONFLANS SAINTE HONORINE, est transférée à l'association « AVENIR APEI » dont le siège social se situe 27 rue du Général Leclerc à CARRIERES SUR SEINE (78420).

**ARTICLE 2 :** La capacité est maintenue à 34 places dont 28 places d'hébergement permanent, 2 places d'accueil temporaire et 4 places de semi-internat.

**ARTICLE 3 :** Cet établissement accueille sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) des adultes handicapés psychiques âgés d'au moins 18 ans, des deux sexes, reconnus inaptes au travail et autonomes dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 7 :** Mme le Directeur Général des Services et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de CONFLANS SAINTE HONORINE et notifié au demandeur.

Fait à VERSAILLES, le 04 MAI 2012  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 11 mai 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,



Marie-Christine HUTIN

PREP 70  
09 05 12

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

## A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

## DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH /NJ N° 2012-TARIF- 209

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et Médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté départemental n° 96-TE-40 du 22 mars 1996 autorisant l'extension de 30 à 45 places du Service d'Accompagnement situé, 4 rue Yves Levallois à LA CELLE SAINT CLOUD, dépendant de l'Association « Vivre Parmi les Autres » ;

VU l'arrêté départemental n° 00-EQP-14 du 25 juillet 2000 autorisant l'extension de 45 à 65 places du Service d'Accompagnement situé 31 rue Lucien René Duchesne à LA CELLE SAINT CLOUD, dépendant de l'Association « Vivre Parmi les Autres » ;

VU l'arrêté départemental n°2003-EQP-21 du 29 avril 2003 autorisant l'extension de 65 places à 95 places (soit 30 places supplémentaires) du Service d'Accompagnement et d'Insertion à la vie sociale, situé 31 rue Lucien René Duchesne à la CELLE SAINT CLOUD, géré par l'Association « Vivre Parmi les Autres » avec ouverture d'un second site sur à GUYANCOURT ;

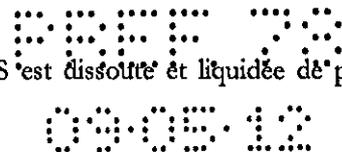
VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « VIVRE PARMIL LES AUTRES » réunie le 18 juin 2011 relatif à l'approbation d'une fusion par absorption de l'Association VPLA-78 de l'ensemble de ses biens, droits et obligations par l'Association AVENIR-APEI ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « AVENIR APEI » réunie le 18 juin 2011 relatif à l'approbation d'un projet de fusion prévoyant l'absorption par l'Association AVENIR APEI de l'Association VPLA « VIVRE PARMIL LES AUTRES » de la CELLE SAINT CLOUD ;

VU le traité de fusion signé le 18 juin 2011 entre l'association « VIVRE PARMIL LES AUTRES » et l'association « AVENIR APEI » ;

VU la déclaration faite à la Sous-Préfecture de SAINT GERMAIN EN LAYE en date du 12 septembre 2011, parue au Journal Officiel du 24 septembre 2011 ;

CONSIDERANT que l'Association VIVRE PARMIL LES AUTRES est dissoute et liquidée de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 juin 2011 ;



CONSIDERANT que le passif de cette dernière est entièrement pris en charge par l'Association AVENIR APEI ;

Sur la proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation délivrée à l'Association « VIVRE PARMIS LES AUTRES » pour gérer le Service d'Accompagnement et d'insertion sociale (SAIS) situé 22 rue du Capitaine Siry à LA CELLE SAINT CLOUD est transférée à l'association « AVENIR APEI » dont le siège social se situe 27 rue du Général Leclerc à CARRIERES SUR SEINE (78420).

**ARTICLE 2 :** La capacité est maintenue à 95 places.

**ARTICLE 3 :** Ce service accueille sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) des adultes handicapés psychiques âgés d'au moins 18 ans, des deux sexes.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté sera complété par une convention qui sera établie entre l'Association « AVENIR APEI » et le Conseil Général.

**ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 8 :** Mme le Directeur Général des Services et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, des Mairies de LA CELLE SAINT CLOUD et de GUYANCOURT et notifié au demandeur.

Fait à VERSAILLES, le 04 MAI 2012  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 11 mai 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,



Marie-Christine HUTIN

PRÉF. 78  
09.05.12

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Vie Sociale à Domicile

CH /SP N° 2012-VSAD- 210

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et Médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté départemental n° 2005-42 du 29 septembre 2005 autorisant l'association « Vivre Parmi Les Autres » à créer 30 places d'accueil de jour sur un mode d'accueil en externat pour jeunes adultes âgées de 18 à 25 ans déficients intellectuels moyens, situé 7 rue Georges Besse à Fontenay Le Fleury (78330)

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « VIVRE PARMIS LES AUTRES » réunie le 18 juin 2011 relatif à l'approbation d'une fusion par absorption de l'Association VPLA-78 de l'ensemble de ses biens, droits et obligations par l'Association AVENIR-APEI ;

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « AVENIR APEI » réunie le 18 juin 2011 relatif à l'approbation d'un projet de fusion prévoyant l'absorption par l'Association AVENIR APEI de l'Association VPLA « VIVRE PARMIS LES AUTRES » de la CELLE SAINT CLOUD ;

VU le traité de fusion signé le 18 juin 2011 entre l'association « VIVRE PARMIS LES AUTRES » et l'association « AVENIR APEI » ;

VU la déclaration faite à la Sous-Préfecture de SAINT GERMAIN EN LAYE en date du 12 septembre 2011, parue au Journal Officiel du 24 septembre 2011 ;

CONSIDERANT que l'Association VIVRE PARMIS LES AUTRES est dissoute et liquidée de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 juin 2011 ;

CONSIDERANT que le passif de cette dernière est entièrement pris en charge par l'Association AVENIR APEI ;

Sur la proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'autorisation délivrée à l'Association « VIVRE PARMIS LES AUTRES » pour gérer le Centre d'Accueil de Jour situé 7 rue Georges Besse 78330 FONTENAY LE FLEURY est transférée à

l'association « AVENIR APEI » dont le siège social se situe 27 rue du Général Leclerc à CARRIERES SUR SEINE (78420).

**ARTICLE 2 :** La capacité est maintenue à 30 places.

**ARTICLE 3 :** Ce service accueille sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) de jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans déficients intellectuels, des deux sexes.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté sera complété par une convention qui sera établie entre l'Association « AVENIR APEI » et le Conseil Général.

**ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

**ARTICLE 8 :** Mme le Directeur Général des Services et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de FONTENAY LE FLEURY et notifié au demandeur.

Fait à VERSAILLES, le 04 MAI 2012  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 11 mai 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,



Marie-Christine HUTIN

PREF 78  
09 05 12

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

SH-N° 2012-TARIF- 211

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des LVA, mentionné au III de l'art. L312-1 du CASF ;

VU l'arrêté n° 2010-tarif-178 du 27 avril 2010 autorisant l'Association « Les Maisons Saint Joseph », siège social sis 14 rue Alfred Holmes à Versailles, à créer un Lieu de Vie et d'Accueil de 7 places, sis 107 avenue de Paris à Versailles;

VU la demande présentée le 20 octobre 2011 par l'Association « Les Maisons Saint Joseph » relatifs à la prorogation de l'autorisation d'un lieu de vie et d'accueil d'une capacité de 7 places, 107 avenue de Paris, à Versailles ;

CONSIDERANT la visite de conformité des locaux, organisée le 13 avril 2010 et l'analyse des documents loi 2002-02 réalisée, faisant apparaître des manquements réglementaires portant atteinte aux droits des personnes ;

CONSIDERANT la visite de contrôle réalisée le 30 septembre 2011 par les services de la Direction de l'autonomie du Conseil Général, faisant apparaître des améliorations notables dans la prise en charge des résidentes ;

1 0 5 1 0

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser cette structure sur une période limitée,

CONSIDERANT la nécessité de créer des petites structures d'hébergement pour personnes handicapées sur le Département ;

CONSIDERANT l'accompagnement de proximité mis en place au sein de ce pavillon ;

SUR la proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRETE :

**ARTICLE 1er :** L'autorisation accordée à l'Association « Les Maisons Saint Joseph », siège social sis 14 rue Alfred Holmes à Versailles, à créer un Lieu de Vie et d'Accueil de 7 places, sis 107 avenue de Paris à Versailles, est prorogée de deux ans.

**ARTICLE 2 :** Cette structure accueille des adultes handicapées atteints de trisomie 21 ou de handicap mental léger, autonomes dans la vie quotidienne, sur orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation de fonctionnement ne pourra être à nouveau prorogée que par reconduction expresse.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

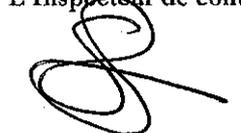
**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général :

**ARTICLE 7 :** Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile de France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Versailles et notifié au Demandeur.

Fait à Versailles, le - 9 MAI 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 15 mai 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

  
Stéphanie HAINOZ

PREF 79  
110512

DÉPARTEMENT DES YVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale  
des Services du Département

A R R Ê T É

Direction de l'Autonomie  
Service Vie Sociale à Domicile Personnes  
Agées Personnes Handicapées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DES YVELINES

HOTEL DU DÉPARTEMENT  
2 Place André Mignot  
78012 VERSAILLES CEDEX

AFS 2012-32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'article 51 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu le décret n° 90-635 du 18 juillet 1990 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation en vue de l'application de la loi du 10 juillet 1989 ;

Vu le décret n° 91-88 du 23 janvier 1991 pris en application de l'article 12 de la loi du 10 juillet 1989 relatif à l'assurance ;

Vu le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2004-1541 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités visées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2004-1542 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 relatif au contrat type prévu à l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-927 du 3 août 2010 relatif à la procédure d'agrément et à la procédure d'accord des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;

Vu le décret n° 2010-928 du 3 août 2010 portant modification de certaines dispositions du code l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives aux accueillants familiaux à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;

Vu le décret n° 2010-928 du 3 août 2010 portant modification de certaines dispositions du code l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives aux accueillants familiaux à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées (rectificatif) : Annexe n° 3-8-1

Vu le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011 modifiant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1990 relatif aux plafonds de loyer et au montant forfaitaire de charges servant au calcul de l'aide personnalisée au logement versée aux personnes âgées ou handicapées hébergées conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1990 relatif aux plafonds de loyer servant au calcul de l'allocation versée aux personnes âgées ou handicapées adultes hébergées chez des particuliers ;

Vu l'arrêté départemental AFS n°31-2007 relatif à l'agrément de Mme BRUNI née ANDRE Muriel pour l'accueil à son domicile de 3 personne(s) âgée(s) ou handicapée(s) expirant à la date du 23 avril 2012.

Vu la demande formulée par :

*Mme BRUNI née ANDRE Muriel*  
*Domicilié(e) 2 bis chemin de la Plaine 78125 EMANCE*

## AR R E T E

**ARTICLE 1** – *Mme BRUNI née ANDRE Muriel* est agréée pour accueillir à son domicile à titre onéreux :

- 3 personne(s) âgée(s) ou handicapée(s)
- A titre permanent
- A temps complet

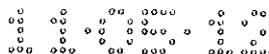
**ARTICLE 2** – Mme BRUNI née ANDRE Muriel s'engage à :

☞ justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;

☞ assurer un accueil de façon continue, en proposant notamment, dans le contrat mentionné à l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des solutions de remplacement satisfaisantes pour les périodes durant lesquelles l'accueil viendrait à être interrompu ;

☞ disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées par l'article R. 831-13 et par le premier alinéa de l'article R.831-13-1 du Code de la Sécurité Sociale et soient compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap de ces personnes ;

☞ suivre une formation initiale et continue ;



↳ accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être assuré, notamment au moyen de visites sur place ;

↳ souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personne(s) accueillie(s) et encourus par l'assuré :

✓ de son fait personnel et du fait de toute personne habitant à son foyer ou y travaillant en tant que préposé ou non, du fait de ses meubles et des immeubles, de ses animaux domestiques ;

✓ en tant que propriétaire ou locataire, du fait notamment de l'incendie, de la foudre, de toute action de l'eau et du gel, de toute explosion ou implosion.

Parallèlement Mme BRUNI née ANDRE Muriel est garantie des dommages que pourrait occasionner la personne accueillie par le contrat d'assurance que celle-ci est tenue de souscrire auprès de l'organisme de son choix.

### **ARTICLE 3** – En contrepartie :

↳ Une rémunération est versée par la personne accueillie, dans les conditions prévues à l'article D.442-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au contrat type :

✓ le montant minimum de la rémunération journalière des services rendus, visée au 1° de l'article L.442-1 du Code précité, est égal à 2,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), déterminé dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-7 du Code du Travail, pour un accueil à temps complet ;

✓ la rémunération journalière pour services rendus donne lieu au paiement d'une indemnité de congés payés conformément aux dispositions de l'article L.223-11 du Code du Travail ;

✓ les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière pour sujétions particulières, mentionnée au 2° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont respectivement égaux à 1 fois à 4 fois le minimum garanti, déterminé dans les conditions prévues à l'article L.141-8 du Code du Travail ;

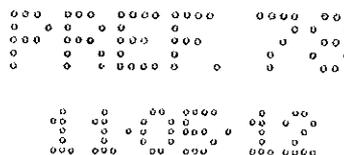
✓ les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie, mentionnée au 3° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont respectivement égaux à 2 à 5 fois le minimum garanti, déterminé dans les conditions prévues à l'article L.141-8 du Code du Travail ;

✓ la rémunération pour services rendus, éventuellement augmentée de la majoration pour sujétions particulières est soumise au même régime fiscal que celui des salaires.

↳ Une indemnité représentative de mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie dont le montant ne devra pas excéder le plafond fixé par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'étude des droits à l'allocation logement et à l'aide personnalisée au logement.

↳ L'agrément ouvre droit au bénéfice du régime général de la Sécurité Sociale à l'exception des indemnités de chômage.

**ARTICLE 4** – L'agrément vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale au titre des articles L.113-1 et L.241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.





DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.78.78

Service de l'Aide Sociale

CD-N° 2012

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de M. Philippe GARIBAL ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 13 avril 2012 autorisant M. le Président du Conseil Général à habiliter le foyer de vie « Maison Corail » situé rue Léopold, 20 à Mouscron en Belgique à recevoir un bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le foyer de vie « Maison Corail » située rue Léopold, 20 à 7700 Mouscron (Belgique) est autorisé à accueillir M. Philippe GARIBAL bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

**ARTICLE 2 :** M. Philippe GARIBAL bénéficiera d'un hébergement complet.

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 28 novembre 2011 :

Foyer de vie « Maison Corail »  
rue Léopold, 20  
7700 Mouscron (Belgique)

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : .....167,23 euros
- Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Foyer de vie « Maison Corail »  
rue Léopold, 20  
7700 Mouscron (Belgique)

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : .....169,24 euros
- Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

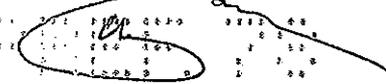
- 1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.
- 2°/ observer une stricte neutralité.
- 3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.
- 4°/ conserver la place du pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.
- 5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.
- 6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

**ARTICLE 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 7 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 10 MAI 2012

Le Président du Conseil Général

  
Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.78.78

Service de l'Aide Sociale

CD-N° 2012

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de M. Patrick DANLOS ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 13 avril 2012 autorisant M. le Président du Conseil Général à habilitier le foyer de vie « Maison Corail » situé rue Léopold, 20 à Mouscron en Belgique à recevoir un bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le foyer de vie « Maison Corail » située rue Léopold, 20 à 7700 Mouscron (Belgique) est autorisé à accueillir M. Patrick DANLOS bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

**ARTICLE 2 :** M. Patrick DANLOS bénéficiera d'un hébergement complet.

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 17 octobre 2011 :

Foyer de vie « Maison Corail »  
rue Léopold, 20  
7700 Mouscron (Belgique)

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : .....167,23 euros
- Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Foyer de vie « Maison Corail »  
rue Léopold, 20  
7700 Mouscron (Belgique)

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : .....169,24 euros
- Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

- 1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.
- 2°/ observer une stricte neutralité.
- 3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.
- 4°/ conserver la place du pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.
- 5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.
- 6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

**ARTICLE 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 7 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 10 MAI 2012

Le Président du Conseil général

  
Alain SCHMITZ